Jean-Yves Bouchard
Urbaniste

Les Escoumins

PLAN D'URBANISME

Règlement 23-512

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PLAN D'URBANISME

MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS

Numéro 23-512

Le présent document constitue une codification administrative du plan d'urbanisme numéro 23-512 adopté par le conseil de la municipalité des Escoumins. Cette codification intègre les modifications apportées à ce règlement par amendement en vigueur qui sont inscrites au tableau qui suit.

S'il y a divergence entre cette codification administrative et le contenu du plan d'urbanisme numéro 23-512 et de ses amendements en vigueur, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements d'amendement en vigueur modifiant le règlement de construction intégrés à cette codification administrative:

NO DU RÈGLEMENT	AVIS DE MOTION	ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR	MODIFICATION			MISE À JOUR
				TEXTE	PLAN	GRILLE	

TABLE DES MATIÈRES

plan d'urbanisme 1
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1
Règlement 23-512 1
Plan d'urbanisme I
Municipalité des Escoumins I
Numéro 23-512 I
Municipalité Les Escoumins 1
Plan d'urbanisme 1
Règlement numéro 23-512 1
OBJET 1
PRÉAMBULE 1
1. Contexte 3
2. Situation régionale 4
3. Évaluation diagnostique du territoire 7
3.1 Principales forces 7
3.1.1 Façade maritime et mise en valeur associée 7
3.1.2 Un arrière-pays forestier présentant une forte armature touristique et récréative 8
3.1.3 Disponibilité de terrains viabilisés ou dont la viabilisation est aisée 8
3.1.4 Une armature touristique diversifiée 9
3.1.5 La présence d'une économie diversifiée et situation de pôle régional 10
3.2 Opportunités 10
3.3 Principales faiblesses 11
3.3.1 La démographie 11
3.3.2 Étalement de l'urbanisation 12
3.3.3 Intégration et potentiels touristiques 12
3.3.4 Support à l'industrie 13

3.3.5 Entreprenariat 13

3.3.6 Fuites commerciales 13

3.3.7 Les infrastructures 13

3.3.8 Paysages villageois et désordre 14

3.4 Menaces 14

3.4.1 Le marché 14

3.4.2 Changements climatiques 15

3.4.3 Concurrence municipale 15

4. Vision de développement 16

4.1 Paysages d'exception 16

4.2 Un village iconique 16

4.3 Façade maritime 16

4.4 La richesse des ressources naturelles 17

4.5 Les acquis en matière de services publics et commerciaux 18

4.6 L'organisation touristique 18

4.7 Population accueillante 19

4.8 Partenariat naturel avec Essipit 19

4.9 Économie opportuniste 19

5. Grandes orientations d'aménagement du territoire 21

5.1 Consolidation de la zone urbanisée, renforcement de la polarisation de son cœur et offre résidentielle distinctive 21

5.2 Dynamiser et mieux intégrer l'industrie touristique par sa polarisation, le déploiement d'ancrages et par la synergie des acteurs concernés pour faire des Escoumins une véritable destination touristique 22

5.3 Favoriser la diversification de l'économie en recherchant la mise en œuvre d'opportunités notamment dans le secteur des ressources 24

5.4 Soutenir le maintien des services public 24

5.5 Valorisation et protection du patrimoine naturel, historique et bâti 25

5.6 Transports et réseaux de communications 26

5.7 Environnement 27
6. Grandes affectations du territoire et densités d'occupation 29
6.1 Types d'affectations du sol 30
6.2 Zone urbaine 31
6.3 Des instruments particuliers de planification 31
6.4 Affectation résidentielle 31
6.4.1 Portée 31
6.4.2 Usages dominants et compatibles 32
6.4.3 Localisation 34
6.4.4 Densité 34
6.5 Affectation commerciale et de services 35
6.5.1 Portée 35
6.5.2 Localisation 35
6.5.3 Usages compatibles 35
6.5.4 Densité 35
6.6 Affectation mixte 36
6.6.1 Portée 36
6.6.2 Localisation 36
6.6.3 Usages compatibles 36
6.6.4 Densité 36
6.7 Affectation communautaire à caractère institutionnel 36
6.7.1 Portée 36
6.7.2 Localisation 37
6.7.3 Usages compatibles 37
6.7.4 Densité 37
6.7.5 Disposition particulière 37
6.8 Affectation communautaire à caractère récréative, de sport et loisir 38
6.8.1 Portée 38

6.8.2 Localisation 38
6.8.3 Usages compatibles 38
6.8.4 Densité 38
6.9 Affectation Publique à caractère touristique 38
6.9.1 Portée 38
6.9.2 Localisation 38
6.9.3 Usages compatibles 39
6.9.4 Densité 39
6.9.5 Disposition particulière 39
6.10 Affectation d'utilité publique 39
6.10.1 Portée 39
6.10.2 Localisation 39
6.10.3 Usages compatibles 40
6.10.4 Densité 40
6.10.5 Dispositions particulières 40
6.11 Affectation publique liée aux revendications territoriales d'Essipit 40
6.11.1 Portée 40
6.11.2 Localisation 40
6.11.3 Usages compatibles 41
6.11.4 Densité 41
6.12 Affectation industrielle 41
6.12.1 Portée 41
6.12.2 Localisation 41
6.12.3 Usages compatibles 42
6.12.4 Densité 42
6.13 Affectation agricole viable 42
6.13.1 Portée 42

6.13.2 Localisation 42
6.13.3 Usages compatibles 43
6.13.4 Densité 43
6.13.5 Dispositions particulières 43
6.14 Affectation agro-forestière 43
6.14.1 Portée 43
6.14.2 Localisation 43
6.14.3 Usages compatibles 44
6.14.4 Densité 44
6.14.5 Dispositions particulières 45
6.15 Affectation de villégiature 45
6.15.1 Portée 45
6.15.2 Localisation 45
6.15.3 Usages compatibles 45
6.15.4 Densité 46
6.15.5 Dispositions particulières 46
6.16 Affectation récréoforestière 46
6.16.1 Portée 46
6.16.2 Localisation 47
6.16.3 Usages compatibles 47
6.16.4 Densité 47
6.17 Affectation faunique 48
6.17.1 Portée 48
6.17.2 Localisation 48
6.17.3 Usages compatibles 48
6.17.4 Densité 48

6.18 Affectation de conservation 48
6.18.1 Portée 48
6.18.2 Localisation 49
6.18.3 Usages compatibles 49
6.18.4 Densité 49
6.19 Dispositions particulières 49
6.18.1 Aires prioritaires et différées 49
6.18.2 Développement de la villégiature 50
7. Territoire à protéger, restaurer ou rénover 51
7.1 Territoire d'intérêt historique 51
7.1.1 Site archéologique de l'ancienne scierie Bélanger et sa chapelle 51
7.1.2 Site archéologique du quai des pilotes 52
7.1.3 Manoir Félix-Têtu 53
7.1.4 Coeur du village des Escoumins 53
7.2 Territoire d'intérêt culturel 54
7.2.1 Église Saint-Marcellin 54
7.3 Territoires d'intérêt écologique 54
7.3.1 Projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins 55
7.3.2 Refuges biologiques des Escoumins 56
7.3.3 Forêt rare des Escoumins 56
7.3.4 Habitats fauniques exceptionnels 57
7.3.5 Rivière à saumon des Escoumins 58
7.3.6 Échouerie de phoque 59
7.3.7 Habitats littoraux 59
7.4 Territoires d'intérêt esthétique 60
7.4.1 Les corridors panoramiques 60
7.4.2 Site géologique exceptionnel de la Pointe-à-la-croix 60

7.5 Territoires à contraintes 61
7.5.1 Territoires de contraintes naturelles 61
7.5.1.1 Plaine inondable des Escoumins 61
7.5.1.2 Zones d'érosion ou zones à risque de mouvements de sol 62
7.5.2 Territoires de contraintes anthropiques 63
7.5.2.1 Transport de matières dangereuses 63
7.5.2.2 Zone de contrainte de nuisances sonores 63
7.5.2.3 Terrains contaminés 64
7.5.2.4 Anciens dépotoirs 64
7.5.2.5 Dépotoirs à ciel ouvert 64
7.5.2.6 Lieux d'enfouissement isolés 64
7.5.2.7 Captages d'eau potable 65
7.5.2.8 Traitement des eaux usées 65
8. Infrastructures 66
8.1 Réseau routier 66
8.1.1 Route nationale (138) 66
8.1.2 Contournement industriel 66
8.1.3 Principaux points d'ancrage routiers 67
8.1.3.1 Ancrages majeurs 67
1. Quai des pilotes 67
2. Quai du traversier 68
3. Pointe-à-la-croix 68
4. Route Forestière 68
8.1.3.2 Points d'ancrages secondaires 69
1. Chemin du Lac-St-Onge 69
2. Chemin du Lac-Aux-Brochets 69

8.2 Équipements maritimes. 70
8.2.1 Quai des pilotes 70
8.2.2 Quai du traversier 70
8.3 Réseaux récréatifs. 70
8.3.1 Motoneige 71
8.3.2 Quad 71
8.4 Réseaux actifs. 72
8.4.1 Réseau cyclable 72
8.4.2 Sentiers pédestres 72
9. Projets particuliers et plan d'actions 73
9.1 La consolidation de la zone urbanisée 73
9.2 Développement de la villégiature en lien avec la consolidation démographie 76
9.3 Développement de l'économie territoriale 77
4. Le déploiement d'une industrie touristique intégrée 79
5. Aménagement d'un parc industriel 82
9.4 Infrastructures et équipements 83
1. Transport 83
2. Eau potable 84
3. Épuration des eaux usées 84
conclusion 86
Entrée en vigueur 86
ANNEXES 87
Annexe 1… 88
Annexe 2… 89
Annexe 3. 90
Annexe 4. 91
Annexe 5. 92
Annexe 6. 93
Annexe 7. 94
Annexe 8. 95

Annexe 9. 96
Annexe 10 97
Annexe 11 98
Annexe 12 99
Annexe 13 100
Annexe 14 101
Annexe 15 102
Annexe 16 103

Municipalité Les Escoumins

PLAN D'URBANISME

Règlement numéro 23-512

OBJET

Établir la planification du territoire de la municipalité des Escoumins en conformité du schéma d'aménagement et de développement en vigueur et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PRÉAMBULE

Attendu que la municipalité des Escoumins est régie par *le Code Municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Attendu qu'un schéma d'aménagement et de développement a été adopté par la M.R.C. La Haute-Côte-Nord, que ledit schéma est en vigueur et que la loi prescrit la conformité du règlement de zonage aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire;

Attendu que ce schéma d'aménagement et de développement est en révision et que des règlements de contrôle intérimaires s'appliquent au territoire municipal.

Attendu que le plan d'urbanisme de la municipalité date de 1992 (règlement 238) et qu'il nécessite une actualisation pour mieux supporter le développement de la municipalité;

Attendu que le présent règlement abroge le plan d'urbanisme en vigueur et tout autre règlement l'ayant amendé, ou portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

Attendu que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le Date Séance 2023.

À ces causes,

Tel que proposé par NomConseiller, et secondé par NomConseiller, il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

1. CONTEXTE

Le plan d'urbanisme constitue la planification du territoire municipal dans une perspective à moyen et long terme. Il est élaboré en vertu de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Son contenu est plus particulièrement dicté aux articles 83 et 84 de la loi. Il prend en compte le contenu du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord dont le processus d'adoption et d'entrée en vigueur est en cours.

La municipalité a procédé, avec l'aide d'un comité du milieu, à une évaluation diagnostique de son territoire et s'est donné une vision stratégique de développement pour laquelle le plan d'urbanisme constitue un instrument de mise en œuvre.

Comme le veut la Loi, le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire, mais surtout, il se veut un exercice fondamental de planification territoriale sensible aux enjeux de développement et aux orientations stratégiques retenues par le conseil. Il veut constituer un outil de développement et de la mesure de ses résultats dans un court à moyen terme.

Dans un premier temps, ce document résume le diagnostic et la vision stratégique adoptée par la municipalité des Escoumins. Puis, s'amorce le contenu formel du plan d'urbanisme tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par l'énoncé des grandes orientations d'aménagement du territoire, lesquelles découlent de cette vision de développement qu'elle veulent traduire. Suivent les grandes affectations du sol, nuancées pour tenir compte des enjeux d'occupation, la protection de certaines parties du territoire soit pour protéger des ressources naturelles ou culturelles sensibles, soit pour tenir compte de contraintes naturelles ou anthropiques, la planification des infrastructures et enfin l'énoncé de projets particuliers de mise en valeur.

Bref, ce plan d'urbanisme est conçu comme un outil de gestion territoriale, permettant à la municipalité d'exercer un leadership en matière de valorisation du territoire au soutien de sa communauté.

2. SITUATION RÉGIONALE

La municipalité des Escoumins appartient à la MRC de la Haute-Côte-Nord dont elle est le chef-lieu. Son territoire présente un front sur le fleuve Saint-Laurent dans l'ensemble de sa façade est. C'est d'ailleurs en marge du fleuve St-Laurent que s'est concentrée l'occupation humaine du territoire.

Cette localisation sur le fleuve confère au territoire un ensemble de caractéristiques exceptionnelles au plan de sa nature et de son support à l'occupation du territoire. La faune, l'industrie maritime, les transports, le patrimoine naturel et humain en constitue autant de manifestations.

Le territoire est occupé intensément sur une mince frange située dans le corridor fluvial, de l'ordre de 500 mètres. Autrement, une zone forestière vers le nord-ouest constitue un vaste arrière-pays forestier où des activités d'exploitation des ressources naturelles, le bois et la tourbe en particulier, de même que les activités récréatives associées à la villégiature, la chasse et la pêche dominent largement. On y trouve aussi des activités agricoles spécifiques (bleuetières). Bref, la conjonction des aspects maritime et forestier imprègne le territoire municipal et la culture locale. Le territoire de la communauté d'Essipit est ancré au cœur du territoire municipal sous une administration qui lui échappe. Il s'agit d'un territoire Innu dont la population est de 268 personnes. Essipit contribue au marché desservi par les services sociocommunautaires et commerciaux des Escoumins. La communauté d'Essipit participe aussi intensément à l'industrie touristique sur le territoire. Des partenariats entre les Escoumins et Essipit sont courants. La figure 1 fait état de la localisation du territoire municipal dans son assise régionale et en illustre le paysage général.

La population des Escoumins s'élevait à 1978 personnes en 2014. Elle s'est abaissée de quelque 10% de 1991 à 2011. Les perspectives de la démographie telles que mesurées par l'Institut de la statistique du Québec montrent que la décroissance devrait se poursuivre à l'échelle de la MRC, la diminution prévisible étant de l'ordre de 15%. Bref, les tendances actuelles mènent vers un tel résultat. L'émigration de longue date, vers le centre du Québec en particulier, explique cette baisse. Cette émigration est souvent le fait de la poursuite des études supérieures.

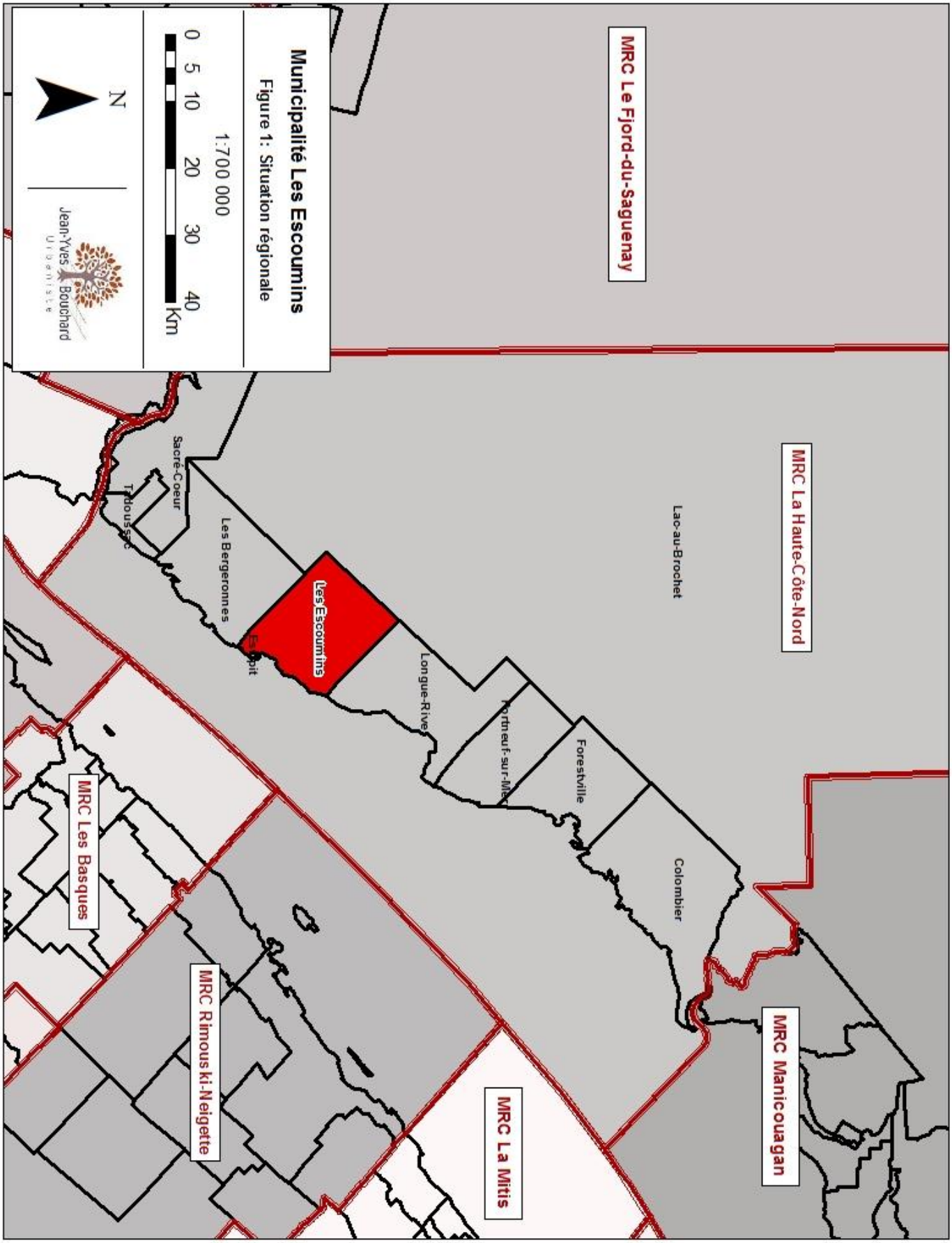
MRC Le Fjord-du-Saguenay
MRC La Haute-Côte-Nord
MRC Manicouagan
Lac-au-Brochet
Colombier
Forestville
Portneuf-sur-Mer
Longue-Rive
Les Escoumins
Les Bergeronnes
Sacré-Coeur
Tadoussac
MRC La Mitis
MRC Rimouski-Neigette
MRC Les Basques
Municipalité Les Escoumins
Figure 1: Situation régionale
1:700 000
0 5 10 20 30 40
Km
N
Jean-Yves Bouchard
Urbaniste

L’économie des Escoumins est généralement diversifiée. Elle table sur divers services publics, sur l’industrie touristique, sur une structure commerciale arrimée au tourisme et à la circulation transitaire et des établissements industriels associés au secteur maritime (port, pêcheries).

Cette diversité permet une assise économique enviable à l’échelle de la MRC, avec des taux d’activité et d’emploi supérieurs à la moyenne de la MRC et un taux de chômage inférieur de l’ordre de 5%. Les analyses réalisées par la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre de son schéma d’aménagement et de développement apportent des précisions quant aux paramètres afférents.

3. ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE DU TERRITOIRE

L'évaluation du territoire a été réalisée avec l'aide d'un comité du milieu formé de membres du Conseil municipal, du Comité consultatif d'urbanisme, de leaders du milieu et d'officiers municipaux. Ce diagnostic repose donc sur les faits d'occupation et de développement du territoire municipal et sur la perception qu'en ont ces acteurs. Elle a été réalisée en mode stratégique à l'occasion de deux rencontres de ce comité. Les résultats en sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

3.1 Principales forces

3.1.1 Façade maritime et mise en valeur associée

La **façade maritime**, la localisation stratégique des Escoumins dans le couloir fluvial constitue un élément de force fondamental au regard de l'occupation et de la mise en valeur du territoire municipal.

Les activités associées à l'industrie maritime, soit l'aide à la navigation (Pilotes du St-Laurent), la garde-côtière, le traversier vers Trois-Pistoles comptent parmi ses retombées.

Les ressources naturelles du fleuve supportent une industrie des pêches et des croisières aux baleines qui sont génératrices d'emplois, d'activité économique, de notoriété du territoire. Au-delà des baleines qui ont ici une valeur emblématique, la richesse exceptionnelle de la faune confère au territoire une situation toute particulière tant pour la population locale et régionale que pour la clientèle touristique. Le festival marin, qui en est à sa 14e année, célèbre le caractère maritime des Escoumins. Il y a ici un potentiel d'observation de la faune peu égalé au Québec. Le secteur constitue aussi un site tout particulier et réputé nationalement pour la plongée sous-marine. De plus, le tourisme ornithologique, aussi associé au fleuve, constitue une activité en plein développement, laquelle permet de prolonger la saison touristique.

Par ailleurs, la situation maritime associe aussi l'histoire, par le biais de sites archéologiques et historiques (ex. Scierie Têtu et fils) et la présence de sites d'intérêt géologique dont l'un est exceptionnel à la Pointe-à-la-Croix, un second étant aussi observé au quai des Pilotes.

Cette zone fluviale comporte des aires vacantes qui pourraient être valorisées pour la mise en place de zones résidentielles de villégiature attractives offrant un potentiel d'accueil particulier.

En contrepartie, cet espace naturel d'exception impose des responsabilités, celles d'assurer la protection des ressources naturelles et des paysages. La nature a ici une grande valeur de capital économique.

3.1.2 Un arrière-pays forestier présentant une forte armature touristique et récréative

L'arrière-pays forestier constitue un paradis de la chasse et la pêche. Il s'agit d'un vaste territoire multi-ressources, accessible et mis en valeur pour des activités récréatives en nature plus particulièrement.

L'extraction des ressources (bois, tourbe) y démontre une filiation industrielle nette. L'activité forestière y a été concentrée vers le nord-est au cours des dernières années et les perspectives de développement de cette activité se situent toujours dans ce secteur. En plus des zones de bleuetières existantes, les aires ayant fait l'objet d'extraction présentent un potentiel pour la mise en valeur de nouvelles bleuetières.

La villégiature y trouve aussi un lieu privilégié. La présence de pourvoiries, de ZECS saumon et faune montre bien l'assise touristique de cette zone forestière. En outre, la qualité particulière de la nature fait en sorte que des aires protégées y soient identifiées, au regard de la protection intégrale de certains milieux (réserve écologique) ou du support à la nature (refuges biologiques).

Cet arrière-pays présente une accessibilité routière desservant l'ensemble du territoire. De plus, un sentier national de motoneige traverse le territoire et des sentiers de quad le desservent.

3.1.3 Disponibilité de terrains viabilisés ou dont la viabilisation est aisée

Au sein même du village, quelque 50 emplacements sont aptes à soutenir la mise en place de nouvelles résidences. Il s'agit de terrains situés à l'intérieur d'aires viabilisées ou dans leur environnement immédiat, donc pouvant être viabilisés à des coûts moindres. Ces zones se situent à l'intérieur du village, soit de zones de vides dans la trame urbaine même ou dans le

prolongement de certaines rues viabilisées où un prolongement des réseaux est possible à des coûts acceptables.

3.1.4 Une armature touristique diversifiée

L'armature touristique est bien sûr le fait de paysages naturels et humains de grande qualité. La seule spécificité du milieu naturel constitue une force de premier plan peu égalée.

De nombreux sites tissent l'organisation touristique municipale. Il s'agit de sites formellement dédiés aux touristes (centre d'interprétation, excursionnistes, sites naturels…), d'infrastructures (quais), de la structure commerciale qui en tire parti (hébergement et restauration), d'une pourvoirie et des ZECS Saumon et faune. De plus, des activités festives y participent aussi. La municipalité a aménagé un terrain de camping sous la forme d'une aire de stationnement de véhicules récréatifs sur un site donnant sur la rivière des Escoumins.

Le village, au fond de la baie des Escoumins, présente une valeur d'icône qui pourrait être magnifiée. Il se situe au cœur même du territoire qu'il polarise. Sa forme organique plutôt que linéaire, son cadre bâti, son noyau institutionnel, son regard sur la baie participent à la force de l'industrie touristique.

La présence de leaders touristiques, gestionnaires d'équipements publics ou privés, d'organisations, représente autant d'acteurs capables de synergie. Au-delà des leaders, la population offre des traits d'hospitalité, d'ouverture, une culture d'entraide, des particularités régionales d'intérêt.

Cette armature touristique associe aussi les services commerciaux et des services publics, notamment en matière de santé qui focalisent le potentiel d'attraction du territoire.

La communauté d'Essipit par son caractère très particulier, son insertion dans le milieu villageois, par sa culture et par ses leaders et leur culture d'affaires représente un atout indéniable et un potentiel de partenariat certain.

Les infrastructures d'accès au milieu et surtout leur répartition permettant de tisser des liens dans toutes les parties du territoire. Elles soutiennent le déploiement de l'industrie touristique dans l'ensemble du milieu forestier au nord-ouest du territoire.

L'industrie touristique constitue globalement une opportunité de développement territorial et de renforcement de l'économie. En effet, cette industrie pourrait multiplier son effet dans le cadre d'une organisation synergique.

3.1.5 La présence d'une économie diversifiée et situation de pôle régional

La structure de l'économie, sa diversité est un vecteur de viabilité sur le territoire. En effet, les divers établissements publics, la structure commerciale, le tourisme, l'industrie génèrent une activité qui fait en sorte que la municipalité offre un indice de développement avantageux par rapport à sa région. Ajoutons que malgré son caractère saisonnier, le tourisme contribue sensiblement à la diversité de l'économie notamment en supportant l'activité commerciale. En conséquence, la stabilité relative de certains secteurs fait en sorte que l'économie soit moins vulnérable. L'allongement de la saison touristique avec la motoneige, les excursions de traineau à chiens, l'observation des phoques et le déploiement du tourisme ornithologique pourraient contribuer à de plus fortes retombées du tourisme. De plus, un établissement relié aux cryptomonnaies a été mis en place récemment sur le territoire municipal.

3.2 Opportunités

Les principales opportunités de développement tiennent sans doute au développement de l'industrie touristique en intégrant davantage ses composantes et ses acteurs, en y réseautant les équipements, les sites, en polarisant leur organisation. Bref, cette industrie est déjà suffisamment solide pour générer des effets multiplicateurs et combler ses faiblesses.

3.2.1 Valorisation des ressources et transformation

Les composantes du milieu naturel, la valorisation des ressources et leur transformation pourraient favoriser une économie de ressources et des activités de transformation accrues au plan industriel De telles opportunités pourraient être générées in situ ou régionalement.

3.2.2 Paysage et attrait auprès d'une nouvelle clientèle résidentielle

Le paysage côtier, la disponibilité d'espaces pourraient permettre de générer un attrait auprès d'une clientèle résidentielle nouvelle, par exemple de retraités, pour consolider la population et le marché local et régional. En outre, les perspectives nouvelles associées au télétravail pourraient soutenir cet attrait du paysage auprès d'une nouvelle clientèle.

3.2.3 Présence d'Essipit

La présence d'Essipit offre des ingrédients de collaboration, de partenariat, d'échanges, de partage culturel. Le leadership de la communauté, le partage d'équipements communautaires, d'infrastructures pourraient nourrir des opportunités diverses, en particulier aux plans communautaire et touristique.

3.2.4 Opportunités liées à la présence de services gouvernementaux

La présence de services gouvernementaux divers pourrait soutenir l'émergence de nouvelles entreprises. L'entreprenariat devrait toutefois s'exprimer pour en tirer parti.

3.2.5 Présence de bâtiments désaffectés

Des bâtiments anciens et à faible valeur situés à des endroits stratégiques pourraient être requalifiés au profit du tourisme. C'est le cas plus particulièrement d'un bâtiment situé derrière la poissonnerie ou la requalification de l'espace favoriserait un accès rehaussé au sentier aménagé en marge de la baie.

3.3 Principales faiblesses

Les principales faiblesses observées s'inscrivent dans l'axe de la démographie, de l'érosion conséquente du marché, de l'organisation touristique et des infrastructures.

3.3.1 La démographie

La démographie, la décroissance de la population (de 2012 en 1991 à 1978 en 2014) et dorénavant des ménages en baisse de 865 à 850 de 2006 à 2011), font en sorte que les conditions de marché présentent des difficultés. Selon une étude réalisée en 2021, les besoins en logements seraient de l'ordre de 106 unités, dont 50 pour des travailleurs, 6 pour des travailleurs de la santé et 40 pour aînés (étude : état de la situation de l'habitation, du logement et de l'hébergement de la Haute Côte-Nord). Au plan commercial et au plan des services publics, cette question du marché pourrait affecter la variété et l'importance des services offerts.

3.3.2 Étalement de l'urbanisation

L'étalement de l'urbanisation met une pression sur les infrastructures, sur les coûts associés, leur partage et sur la diversité de l'offre résidentielle. L'attrait des aires de villégiature constitue aussi une forme d'étalement du tissu résidentiel.

La linéarité de la trame résidentielle de villégiature implique aussi une réduction progressive des fenêtres sur le fleuve et leur privatisation. En outre, des accès privés nombreux à ces aires de villégiature présentent des déficiences au moins saisonnières. En contrepartie, la population valorise, à raison, des habitats intégrés au paysage fluvial, alors que l'offre résidentielle s'y avère faible et peu intégrée.

3.3.3 Intégration et potentiels touristiques

- **Des espaces décousus**

Si le tourisme offre un déploiement important, on y observe une organisation décousue dans l'espace. Le paysage touristique présente aussi une faible intégration à l'intérieur même de ses zones, comme c'est le cas du secteur du quai des Pilotes. L'exemple du quai des Pilotes montre bien comment le paysages a été valorisé de façon opportuniste, mais sans que la trame n'y soit intégrée. On y observe, en effet, une situation de cul-de-sac.

Les infrastructures et équipements au soutien de la clientèle touristique présentent certaines carences, en particulier l'insuffisance de points d'ancrage, tels qu'un camping, d'aires de stationnement ou d'éléments signalétiques, de même que de facilités pour les vélos. Toutefois, deux bornes de recharge de véhicules ont été mises en place en 2019.

- **L'organisation**

On n'observe pas de structure cohésive des acteurs touristiques, d'organisation qui pourrait optimiser cette industrie, la réseauter. Une telle organisation devrait intégrer les forces vives de l'industrie touristique y compris celles d'Essipit.

- **Potentiels peu exploités**

Certains potentiels sont aussi peu exploités. Mentionnons le tourisme ornithologique incluant l'observation en bateau et la valorisation touristique des pêcheries par exemple, la cueillette des algues marines, les produits non ligneux (ex champignons), l'escalade, la visite de sites miniers abandonnés, l'interprétation des milieux humides…

- **Caractère saisonnier et salaires**

Le caractère saisonnier du tourisme, sa faible articulation à l'hiver, les faibles salaires versés comptent aussi parmi ses faiblesses.

- **Signalisation**

La signalisation touristique ne témoigne pas de l'importance relative de l'industrie touristique et ne permet sans doute pas à l'organisation touristique d'optimiser sa clientèle.

3.3.4 Support à l'industrie

L'absence de parc industriel constitue un maillon faible de l'organisation économique municipale. Cette absence ne permet pas de tirer parti d'opportunités qui pourraient survenir. Au surplus, cette absence fait en sorte que l'axe de la route 138 serve de plateforme d'accueil d'équipements de nature industrielle, notamment associés aux transports.

3.3.5 Entreprenariat

La culture entreprenariale relativement faible ne contribue pas suffisamment à l'émergence du leadership permettant de soutenir le développement économique espéré. L'absence d'établissements de formation supérieure y contribue certes. On n'observe pas, de plus de structure locale de support à l'économie. La Société d'Aide au Développement des Collectivités (SADC) y est néanmoins présente.

3.3.6 Fuites commerciales

La petitesse du marché fait en sorte qu'on assiste à des fuites commerciales majeures hors région, en particulier vers le Saguenay et la région de Québec. Le commerce en ligne y contribue aussi.

3.3.7 Les infrastructures

- **Réseau routier**

La route 138 constitue un axe régional majeur unique et canalise l'ensemble des circulations, urbaine, transitaire, lourde. Il en découle des désagréments pour la population au regard du bruit et des vibrations provoqués par la circulation lourde. En outre, le transport de produits dangereux constitue aussi une source d'inquiétude.

L'accessibilité au territoire, l'insuffisance d'aménagements et de signalétique soulignant les points d'ancrage par rapport à cette dorsale qu'est la route des baleines, constitue aussi un maillon faible associé à cette infrastructure.

L'accessibilité au territoire d'Essipit depuis la route 138 s'avère déficiente, diffuse. L'accès au traversier transite aussi par son territoire. Ajoutons, les accès à la grande zone forestière vers le nord qui s'arriment aussi à la route 138 avec une certaine confusion.

- **Réseaux routiers privés**

Plusieurs chemins privés desservent des zones de villégiature. Ces chemins présentent parfois une structure déficiente affectant leur état, en particulier dans les inter-saisons.

- **Infrastructures urbaines**

L'étalement urbain et la faiblesse de la démographie rendent difficile le bouclage des infrastructures et les investissements publics requis pour les grands équipements sanitaires. Le réseau d'aqueduc est desservi par un captage de surface situé au lac Gardner. La mise en place d'une usine de traitement de l'eau potable est en projet en partenariat avec Essipit.

Le réseau d'égout est raccordé à un équipement de dégrillage situé sur la réserve d'Essipit. Des équipements d'épuration des eaux usées sont aussi en projet de concert avec la communauté d'Essipit. L'étalement urbain rend relativement coûteux tant le bouclage des infrastructures que la mise en place des grands équipements mentionnés précédemment.

3.3.8 Paysages villageois et désordre

Le village et sa zone centrale souffrent en certains endroits d'usages désordonnés (ex. entreposages extérieurs). Dans le secteur voisin de la baie des Escoumins, un tel état s'avère davantage problématique en relation avec la situation touristique.

3.4 Menaces

3.4.1 Le marché

La faiblesse de la démographie constitue aussi une menace au regard du maintien des services publics et commerciaux et de la fiscalité municipale. Or, les décisions relatives au maintien de

ces services échappent le plus souvent aux instances locales. De plus, le commerce en ligne constitue aussi une menace probante.

3.4.2 Changements climatiques

Les changements climatiques affectent sensiblement les zones littorales, lesquelles structurent le capital paysager et touristique de la municipalité. Ils affectent aussi l'occupation du territoire.

3.4.3 Concurrence municipale

Il existe une concurrence entre les municipalités au regard des fonctions économiques et de leur répartition. Cette concurrence et surtout son expression peuvent menacer des aspects du développement de la municipalité des Escoumins comme de ses voisines.

Ce diagnostic résume l'état de la situation du territoire de la population des Escoumins. Il veut supporter l'action, les interventions opportunes favorisant une dynamisation accrue du territoire.

4. VISION DE DÉVELOPPEMENT

UNE ÉCONOMIE OPPORTUNISTE

La municipalité des Escoumins mise sur ses paysages d'exception, dont un village iconique, sa façade maritime, la richesse de ses ressources naturelles, ses acquis en matière de services publics et commerciaux, son organisation touristique, sur une population valorisant ses qualités d'accueil et un partenariat naturel avec Essipit pour déployer une ÉCONOMIE OPPORTUNISTE, favorisant une consolidation de sa population et de ses services.

4.1 Paysages d'exception

Les paysages sont empreints de la mer, du St-Laurent sur toute la partie est du territoire. Les espaces forestiers s'ouvrent sur la mer et donnent accès à une mise en valeur au plan touristique du village qui appartient résolument à ce milieu. L'arrière-pays s'en distingue par son caractère essentiellement forestier, la présence de nombreux lacs et cours d'eau, de grands milieux humides, soutenant des activités économiques (forêt, récréation et tourisme) et constituant un paradis de la récréation en nature.

4.2 Un village iconique

Le village des Escoumins comporte un espace d'un intérêt tout particulier en marge de la baie des Escoumins vers laquelle le paysage urbain est tourné. De plus, il intègre une agglomération autochtone (Essipit) qui sans appartenir juridiquement à son territoire, n'en contribue pas moins à son attrait et sa vitalité. Ce caractère fait en sorte d'exercer un attrait tout particulier. C'est l'ensemble du village qui mériterait de participer à cet icône par sa qualité générale, sa propreté, l'utilisation de l'espace. Il y a là un vecteur d'économie au plan touristique et commercial.

4.3 Façade maritime

La façade maritime est sans doute l'une des plus riches de la Côte-Nord. Elle est riche de ses paysages bien sûr. Le fleuve y est magnifique. Mais elle est riche aussi de sa faune, bien sûr les

baleines qui trouvent ici parmi les meilleurs lieux d'observation, les oiseaux, de même que les ressources marines mis en valeur par les pêcheries locales.

Cette façade maritime cette proximité du fleuve St-Laurent, le positionnement stratégique du territoire municipal sur le Saint-Laurent ont favorisé une industrie maritime axée sur les transports, avec la présence d'un centre de pilotage, de la garde-côtière, celle d'un traversier, d'une industrie des croisières, de même qu'elle supporte une industrie de la pêche qui pourrait davantage livrer ses tributs au plan touristique.

Elle implique aussi une histoire en lien avec la présence basque et les autochtones pour qui l'exploitation des ressources du St-Laurent a été précieuse et qui a laissé des traces. L'interprétation du milieu marin avec une institution muséale et la présence de Parcs Canada bénéficie de cette présence du fleuve, comme divers pourvoyeurs d'excursions en tirent aussi parti.

En contrepartie, cette façade maritime est affectée par des contraintes au niveau des sols qui en limitent l'exploitation. Les changements climatiques impliquent aussi des mesures attentives à sa périphérie.

Elle pourrait contribuer davantage encore à une économie opportuniste, tout en recherchant une assise durable à l'accessibilité au fleuve pour les citoyens, pour qui la valeur paysagère, sociale et économique est particulièrement précieuse. Il importe d'épargner les fenêtres fluviales en vue d'une utilisation productive aux plans économique et social.

4.4 La richesse des ressources naturelles

Les ressources naturelles puisent ici à deux sources distinctes, la mer qui encadre le paysage et la grande forêt qui imprègne généralement le territoire. La mer comporte des ressources faisant l'objet de mise en valeur économique, les excursions baleinières, les pêcheries, la plongée. La mer est aussi un habitat de premier plan pour la faune aviaire et partant pour son observation. Les ressources électriques sont aussi un avantage avec la présence d'un poste de transformation sur le territoire (Les Basques).

L'arrière-pays forestier comporte des ressources diverses, bien sûr la forêt même pour ses produits ligneux, exploités principalement par Boisaco, mais aussi les grandes tourbières, en partie exploitées, dont la valeur est à la fois économique et écologique. L'abondance de la

faune, la multiplicité des plans d'eau qu'on y trouve donnent lieu à une exploitation récréative de grand intérêt, notamment par le biais d'une ZEC saumon, d'une ZEC Faune (Nordique) et d'une grande pourvoirie (Essipit).

On y trouve aussi une bleuetière à laquelle pourrait se juxtaposer des aires forestières ayant fait l'objet de coupes récentes.

Ces ressources naturelles sont à la base de la création de richesse dans le milieu. Leur diversité, la multiplicité des acteurs en cause, leur capacité à soutenir des développements porteurs interpellent la municipalité dans une visée d'optimisation de leur exploitation durable au profit des collectivités concernées, en particulier celles des Escoumins et d'Essipit. Une optimisation de la mise en valeur de ces ressources interpelle la dimension industrielle et l'entreprenariat.

4.5 Les acquis en matière de services publics et commerciaux

Divers services publics se veulent polarisants au sein du village des Escoumins. Il s'agit en particulier du siège social de la MRC, de l'hôpital, de l'école, d'un centre d'interprétation, Parcs Canada, de services maritimes et de services de nature commerciale plus particulièrement en matière d'hébergement, de restauration et d'alimentation.

Ces services et leur maintien sont résolument affaire de marché. Cette assise à un marché dynamique justifie l'implication de l'ensemble de la région et de la municipalité dans la recherche d'une démographie en croissance et d'une promotion du territoire.

L'implication des acteurs concernés dans l'axe d'une économie opportuniste pourrait permettre de saisir les occasions de développement dans le cadre d'un partenariat recherché avec les leaders de la communauté.

4.6 L'organisation touristique

L'organisation touristique sur le territoire municipal est le fait d'organisations diverses de nature publique ou privée, de sites multiples répartis dans l'ensemble du territoire. Il s'agit d'institutions muséales (Parc Canada), d'entreprises d'excursions en mer, de pourvoiries, de ZECS Saumon et Faune, de sites et équipements municipaux (ex. Pointe à la Croix, promenade riveraine…). Des festivités, dont un festival de jazz et un festival marin y participent aussi. Le traversier constitue aussi un point d'ancrage touristique. Les établissements liés à

l'hébergement et la restauration y contribuent aussi. De même, l'empreinte de l'industrie maritime sur le territoire constitue un attrait de premier plan (pilotage, pêcheries, etc.).

Il s'agit bien d'un des principaux secteurs à potentiel de développement et d'emplois. La dispersion relative des sites et la cohésion d'ensemble de l'industrie touristique y compris des acteurs en marge du tourisme (pilotage, pêcheurs) méritent certes une action coordonnée. L'expertise de certains leaders touristiques à Essipit pourrait aussi faire l'objet d'attention.

Bref, une économie opportuniste a beaucoup à tirer du tourisme, de la synergie des sites et des acteurs, de même que d'une extension de la saison touristique. Le rôle de la municipalité est à la fois organisationnel et interventionniste au sens territorial. Une polarisation du développement touristique, une règlementation souple comptent aussi parmi ses interventions possibles.

4.7 Population accueillante

La population des Escoumins présente une tradition d'accueil. Son ouverture, son empressement, la courtoisie comptent comme des qualités collectives auprès des touristes. Par des communications adéquates, on pourrait certes renforcer ces qualités d'accueil auprès de nouveaux résidants et des touristes.

4.8 Partenariat naturel avec Essipit

Un partenariat naturel avec la communauté d'Essipit prend appui sur l'intérêt commun, le partage d'infrastructures et d'équipements, des interventions de nature économique, l'expression d'un leadership commun.

4.9 Économie opportuniste

Une économie opportuniste implique le maillage des acteurs pour saisir les occasions de développement, le leadership et l'organisation. La dimension touristique, bien sûr, offre des ferments de développement. La qualité des ressources, le leadership recherché impliquent aussi l'ouverture à des opportunités de nature industrielle originales. Elle s'appuie aussi sur la connaissance, un démarchage approprié, une signature du territoire qui imprime son empreinte dans la rétention de sa population et auprès d'une nouvelle population. Le télétravail pourrait ouvrir de nouvelles perspectives de rétention ou d'addition de population. Cette économie opportuniste veut se tourner vers une consolidation de la communauté de ses services publics,

communautaires et commerciaux durables. Elle veut aussi contribuer à sa région, notamment par l'extension et l'intégration de la trame touristique.

Cette vision de développement trouve un exutoire au sein du plan d'urbanisme dans la mesure où elle y imprime des orientations en matière d'aménagement, lesquelles donnent lieu à l'identification grandes affectations du sol et des densités de son occupation, de même qu'à divers autres éléments de contenu prévus à la Loi. Le plan d'urbanisme comporte aussi une section faisant valoir certains projets de nature particulière permettant d'appuyer la mise en œuvre de cette vision de développement.

5. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement ont pour objet de préciser comment la municipalité entend organiser la mise en valeur de son territoire à moyen terme, dans quels axes principaux elle compte intervenir, d'évidence en lien avec sa vision de développement découlant du diagnostic territorial réalisé. Il s'agit, en quelque sorte, de la politique qu'elle entend mettre de l'avant en matière d'aménagement de son territoire.

Ces grandes orientations s'inscrivent dans un axe de gestion du territoire, bien sûr, de l'organisation des aires urbaines et des grandes infrastructures, mais aussi dans une perspective d'ouverture au déploiement de l'économie territoriale préconisée dans sa vision de développement.

5.1 Consolidation de la zone urbanisée, renforcement de la polarisation de son cœur et offre résidentielle distinctive

La consolidation de la zone urbanisée veut tenir compte d'une démographie à croissance faible et de la recherche d'un accroissement de la population par la migration. Cette consolidation privilégiera des zones prioritaires et identifiera des réserves à l'urbanisation comme le veut le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Haute-Côte-Nord. Trois voies principales seront empruntées, l'une visant le cœur de l'agglomération, en fond de baie, et misant sur son caractère particulier pour en consolider l'attrait, notamment en intégrant davantage son noyau institutionnel et en favorisant le bouclage de ses infrastructures, une deuxième en favorisant le désenclavement du territoire d'Essipit et un accès mieux articulé à la route 138 et une troisième pour soutenir une offre distinctive de déploiement d'aires résidentielles ayant front sur le fleuve sans affecter son accessibilité.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis au regard de cette orientation s'expriment comme suit :

- Assurer un développement cohérent du milieu urbanisé en tenant compte de la demande;
- Protéger et renforcer le noyau institutionnel en y maintenant des vocations publiques, en tenant compte du patron d'implantation du bâti;

- Assurer la protection du cadre bâti en marge de la baie des Escoumins, en vue de maintenir son paysage de « carte postale »;
- Favoriser le bouclage des infrastructures urbaines et miser sur une réduction de l'étalement urbain;
- Déployer un axe de développement à moyen terme vers le sud d'Essipit sur la base de la mise en place d'un nouveau collecteur routier en direction de la route 138;
- Tirer parti de la façade maritime pour déployer un secteur résidentiel particulier ayant une empreinte limitée sur cette dernière et en limitant les infrastructures à entretenir;
- Améliorer les installations offertes aux points d'accès maritimes par la mise en place de mobilier urbain et d'équipements d'interprétation.

Moyens de mise en œuvre

Divers moyens de mise en œuvre de cette orientation et des objectifs sous-jacents sont disponibles dans le cadre de ce plan et des règlements qui l'accompagneront. Les grandes affectations qui impriment les vocations attribuées au territoire, la disposition des infrastructures, le réseau routier, des outils réglementaires tels que les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble comptent parmi les outils disponibles. La création de réserves foncières pourrait aussi être encouragée.

5.2 Dynamiser et mieux intégrer l'industrie touristique par sa polarisation, le déploiement d'ancrages et par la synergie des acteurs concernés pour faire des Escoumins une véritable destination touristique

L'industrie touristique constitue certes un secteur privilégié du développement économique local qui pourrait être renforcé et s'intégrer régionalement comme une destination sur la route des baleines. Avec ses partenaires, la municipalité veut orienter son action vers la consolidation de points d'ancrages mieux intégrés et favorables à l'accueil touristique, notamment dans le secteur du quai des pilotes, du secteur urbain de la baie des Escoumins et des nœuds d'accès à l'arrière-pays forestier.

Objectifs poursuivis

La recherche de rétention de la clientèle touristique sur le territoire, d'effets multiplicateurs au plan économique qui pourrait découler d'une meilleure organisation et d'une synergie accrue des acteurs, d'une communication plus soutenue et surtout le déploiement d'une polarisation touristique et de points d'ancrage solides permettraient de réduire l'impression de dispersion de cette industrie touristique.

Moyens de mise en œuvre

La mise en œuvre d'une telle orientation pourrait nécessiter des interventions municipales pour la catalyser. Elle pourrait impliquer, par exemple :

- la requalification d'espaces d'intérêt public, lesquels seraient destinés à soutenir l'accueil de la clientèle;
- la mise en place d'une signalétique appropriée, par l'aménagement même (points d'ancrage);
- la protection des ressources fragiles du milieu naturel par ses règlements. Des outils particuliers de planification ou au plan règlementaires tels que les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ou encore un programme particulier d'urbanisme sont à la disposition de la municipalité en matière d'aménagement.

La mise en place récente d'un terrain de camping (stationnement de véhicules récréatifs) par la municipalité constitue l'un de ces moyens de mise en œuvre (ancrage). Autrement les instruments communs de ce plan d'urbanisme, les affections du sol, l'organisation des infrastructures, notamment des transports actifs participent aussi aux interventions municipales favorables, en tenant compte des disponibilités financières. La municipalité poursuit incidemment la mise en valeur de sa promenade riveraine.

5.3 Favoriser la diversification de l'économie en recherchant la mise en œuvre d'opportunités notamment dans le secteur des ressources

La municipalité des Escoumins veut agir comme un acteur offrant des conditions facilitantes et un accompagnement des promoteurs initiant un développement de l'économie industrielle, commerciale et communautaire. Elle souhaite particulièrement se doter d'une aire industrielle permettant de tabler sur la transformation des ressources naturelles et d'appuyer le développement de la petite industrie locale.

Objectifs poursuivis

Les objectifs de la municipalité intègrent plusieurs dimensions, en particulier :

- Tirer parti d'opportunités associées à la valorisation des ressources, afin de créer de l'emploi, de la richesse, de la croissance;
- Consolider la communauté à la faveur de nouvelles opportunités d'emplois;
- Susciter l'entreprenariat local et régional, y compris l'entreprenariat communautaire.

Moyens de mise en œuvre

La municipalité pourrait se doter d'une structure réglementaire favorable à un accompagnement souple de projets de développement de son économie, par exemple en déployant des règlements tels qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ou sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Elle souhaite aussi se donner des facultés d'accueil industriel associée à la capacité de ses promoteurs à déployer des projets créateurs d'emplois et de richesse. Elle pourrait le faire en périphérie des ressources de son territoire, en requalifiant des aires existantes, de même que dans le cadre d'un partenariat régional.

5.4 Soutenir le maintien des services public

Le maintien des services publics et communautaires contribue à l'assise régionale de la municipalité des Escoumins et aux services régionaux dispensés. Avec une démographie qui est en régression régionalement et localement, le maintien des services pourrait être compromis. L'orientation municipale se fera le promoteur du renforcement des services dans une perspective de consolidation de sa population et du maintien des services régionaux. Au-delà des services plus particulièrement dédiés à la population (santé, scolaires…), le maintien et le

renforcement des services gouvernementaux spécialisés, en particulier au plan maritime et au plan forestier s'intègrent ici comme vecteurs d'emplois durables et de contribution à l'économie.

Objectifs poursuivis

Les objectifs liés à cette orientation tiennent :

- au maintien des services publics à la population et leur adaptation au contexte, notamment au vieillissement de la population;
- à une contribution des institutions et organisations publiques à l'économie des Escoumins, à leur valorisation à cet égard et, lorsque possible à une contribution accrue à la vitalité du milieu, au niveau économique, par exemple au plan touristique;
- au renforcement de la signature du pôle institutionnel

Moyens de mise en œuvre

La municipalité est en mesure de soutenir le déploiement de services publics en accompagnant les éventuels projets de développement. Elle pourrait utiliser des instruments de planification tels qu'un programme particulier d'urbanisme ou des règlements particuliers pour assurer l'accompagnement de projets porteurs. Elle protègera aussi son noyau institutionnel et la requalification éventuelle de certains immeubles (ex. l'église).

5.5 Valorisation et protection du patrimoine naturel, historique et bâti

La richesse toute particulière du milieu naturel imprime ici des potentiels de mise en valeur qui misent sur le long terme. Sa valorisation implique une protection des sites particuliers, des ressources et de leur accessibilité. En contrepartie, le milieu naturel implique aussi des contraintes de mise en valeur, en particulier au plan de la stabilité des sols, la sécurité publique étant ici interpellée.

On recherchera une contribution davantage affirmée des composantes du milieu naturel et du patrimoine à l'économie touristique. A titre d'exemple, le secteur des pêcheries, la destination ornithologique observée aux Escoumins, l'interprétation des sites associés à la présence basque, le tourisme ornithologique, représentent certes des occasions de mise en valeur signifiantes.

Objectifs poursuivis

Les objectifs qui sous-tendent une telle orientation sont principalement les suivants :

- Protéger la fenêtre fluviale comme un bien collectif en restreignant les aménagements linéaires des zones concernées.
- Valoriser les initiatives de mise en valeur des composantes du milieu naturel et historique telles que l'ornithologie, la géologie particulière de certains milieux;
- Assurer une promotion adéquate des éléments particuliers du milieu naturel.

Moyen de mise en œuvre

La protection des milieux sensibles peut voir une contribution municipale par le biais des affectations de sol (aires de conservation). Leur mise en valeur peut s'appuyer sur l'action municipale, notamment au plan de l'accessibilité (sentiers, signalétique…). En ce qui a trait au patrimoine bâti, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale constitue un instrument approprié. Un tel règlement pourrait aussi être utilisé pour protéger des encadrements visuels.

5.6 Transports et réseaux de communications

En matière de transports et communications, l'orientation municipale a pour objet promouvoir des points d'ancrages liés au réseau supérieur (pôles d'accessibilité), d'assurer la sécurité et la quiétude de sa population en tenant compte de ses pouvoirs, de favoriser une meilleure intermodalité et de désenclaver le territoire d'Essipit. Elle vise aussi à accroître les transports actifs au sein du village et dans la zone fluviale, de même qu'à intégrer les réseaux récréatifs pour en tirer le meilleur parti au plan touristique. Elle cherchera aussi à coordonner l'accès aux zones fluviales dans une perspective de sécurité publique, de fonctionnalité et en vue d'y restreindre les investissements requis en matière d'entretien.

Objectifs poursuivis

Divers objectifs intéressent l'action municipale. Ils sont guidés par sa vision de développement, mais aussi par des impératifs de sécurité du public.

- Points d'ancrage

  La création de points d'ancrage sur les réseaux de transport vise à favoriser une plus grande sécurité aux points de contact des accès principaux au territoire avec la route

138, des liens intermodaux plus efficaces et d'appuyer la signature touristique recherchée.

- Transport lourd

  La sécurité du transport lourd notamment au regard des produits dangereux et l'amélioration de ses conditions, de même que généralement la réduction des perturbations sonores qui affectent le milieu urbain constituent aussi un objectif important. La municipalité privilégie ici la mise en place d'une nouvelle voie industrielle.

- Les réseaux actifs et récréatifs

  Le déploiement des réseaux actifs et récréatifs se situe résolument en phase avec la qualité du milieu et son attrait tant pour la population que pour la clientèle touristique.

Moyens de mise en œuvre

Si la municipalité constitue un acteur direct dans la mise en œuvre de certaines interventions, notamment au regard des transports actifs, de la desserte des aires urbaines, elle pourrait néanmoins assurer un leadership auprès des acteurs concernés (ministères fédéraux et québécois) pour l'accomplissement de sa vision. L'organisation d'ancrages solides et intégrés au regard des réseaux de transport terrestre et fluviaux participent activement au développement de son économie globale.

5.7 Environnement

Au plan de l'environnement, la protection des ressources sensibles, leur valorisation, la réduction des risques pouvant affecter la santé et la sécurité de la population vont de pair avec une gestion durable du milieu.

Les composantes de l'environnement participent non seulement à la qualité de vie des citoyens, offrent des ressources importantes au potentiel touristique municipal, mais elles présentent aussi des enjeux très significatifs en termes de services écosystémiques, notamment l'épuration de l'eau permise par la présence de milieux humides, comme au plan économique avec les pêcheries.

Objectifs poursuivis

Les objectifs principaux poursuivis visent :

- À protéger les ressources vitales telles que l'eau potable et à assurer un approvisionnement de qualité à sa population;
- À réduire l'empreinte de l'occupation humaine sur les ressources naturelles, notamment par un meilleur traitement des eaux usées;
- À assurer une protection de la population à l'encontre des risques environnementaux pouvant l'affecter (aires à risque de mouvement de sol, inondations, transport de matières dangereuses…);
- De concert avec les instances concernées, à assurer une meilleure protection des ressources sensibles.

Moyens de mise en œuvre

La municipalité ne dispose pas de tous les outils permettant de répondre à une telle orientation. Elle est toutefois supportée, à cet égard, par les organisations gouvernementales en particulier. Dans le cadre de ses compétences, la municipalité peut légiférer quant à la protection des ressources vitales et les questions reliées à la sécurité de sa population (ex. zones à risque de mouvement de sol). Elle peut aussi intervenir avec les gouvernements supérieurs au regard d'équipements publics tels que captages d'eau ou gestion des eaux usées. Elle dispose aussi d'outils permettant de supporter la protection de zones sensibles, notamment l'identification des affectations du sol et les règlements d'urbanisme.

Ces orientations situent généralement comment la municipalité pourrait orienter son action, sa politique en matière d'aménagement du territoire. Ces orientation se situent dans une perspective de moyen terme et requièrent bien sûr une cohésion des acteurs concernés.

6. GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation se veulent l'expression de la vocation attribuée à chacune des parties du territoire. Ces affectations tiennent compte du second projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord, auquel le plan d'urbanisme doit être conforme. Dans ce contexte, la nomenclature des affectations s'approche de celle utilisée par la MRC. Autrement, ces affectations sont une composante associée à la mise en œuvre de la vision de développement que s'est donnée la municipalité et des grandes orientations d'aménagement définies précédemment.

Le territoire de la municipalité est divisé en aires auxquelles correspond une affectation du sol. C'est-à-dire qu'à chaque partie du territoire, on associe une vocation spécifique. L'affectation identifiée au plan d'urbanisme doit être interprétée comme la vocation dominante qui lui est attribuée. Il reviendra au règlement de zonage de détailler et préciser, par classe, les usages autorisés dans chacune des parties du territoire. Le plan d'urbanisme apporte des nuances diverses afin de préciser l'application de ces affectations, notamment au regard de la priorité accordée au développement, des zones ou l'exigence de conditions particulières (ex plan d'aménagement d'ensemble, programme particulier d'urbanisme).

La densité d'occupation du sol est une mesure quantitative de l'intensité de l'occupation du sol, exprimée sous forme d'un rapport entre des éléments occupant un espace et une unité de territoire (coefficient d'occupation au sol). Un coefficient d'occupation au sol de 0,5 signifie que sur un terrain donné, l'usage principal peut en occuper jusqu'à 50% par son implantation au sol. Dans le cas d'une densité résidentielle, elle échappe à un tel coefficient. Ses paramètres sont énoncés à la section concernant l'affectation résidentielle. Le règlement de zonage pourra préciser d'autres paramètres relatifs à la densité.

Le présent chapitre présente donc les grandes affectations du sol et les densités de son occupation conformément à l'article 83, paragraphe 2° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces affectations sont également représentées sur le plan des grandes affectations du sol qui est composé de deux feuillets, le premier représentant l'ensemble du territoire et le deuxième l'agglomération.

6.1 Types d’affectations du sol

Les diverses affectations du territoire de la municipalité des Escoumins s’expriment comme suit :

- Résidentielle :
  - Basse densité R bd
  - Moyenne densité R md
  - Haute densité R hd
  - Unimodulaire R m
- Commerciale et de services C
- Mixte M
- Publique
  - À caractère institutionnel Pi
  - À caractère récréatif Pr
  - À caractère d’utilité publique PU
- Récréotouristique Prt
- Industrielle I
- Agricole Viable A
- Forestière et faunique Rf
- Forestière et récréative Rr
- Agroforestière Af
- Conservation intégrale Co i
- Conservation et récréation extensive Co r
- Villégiature (V)

L’affectation dominante ne se veut pas nécessairement exclusive au niveau des usages éventuellement autorisés. Une affectation agricole n'interdit pas nécessairement les usages résidentiels par exemple. Dans cette perspective, les usages compatibles avec chacune des grandes affectations sont identifiés pour chacune des affectations.

De plus, une affectation peut être mixte, associant des usages résidentiels, commerciaux et éventuellement communautaires sans que l'un ne soit dominant. Une telle affectation se situe généralement au cœur des agglomérations et révèle comment son développement l'a façonnée.

6.2 Zone urbaine

La zone urbaine, soit le périmètre d'urbanisation identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord, constitue le lieu privilégié de l'expression des fonctions de nature résidentielle, commerciale et des institutions et services publics. On conçoit que ce périmètre veut établir la position la plus consensuelle entre l'instance gouvernementale, la MRC et la municipalité. Dans la zone urbaine, l'identification de zones prioritaires et de zones de réserve à l'urbanisation est soutenue par une mécanique faisant en sorte que les zones de réserve ne soient développées qu'au moment où le déploiement d'une partie importante des zones prioritaires est achevé. Cette mécanique sera formalisée aux règlements d'urbanisme.

6.3 Des instruments particuliers de planification

Le cadre des affectations territoriales exprime les vocations de ses parties. Toutefois, dans certains cas, des dispositions particulières peuvent permettre à l'autorité municipale de rechercher une planification plus fine de portions de son territoire, soit dans une perspective d'approbation ou de planification formelle de lieux centraux. C'est pourquoi, dans ce plan d'urbanisme, dans certaines aires d'affectation, des plans d'aménagement d'ensemble peuvent être exigés et que dans certaines aires, un programme particulier d'urbanisme pourrait se superposer aux affectations, selon la volonté du Conseil. Ces éventualités sont illustrées au plan des grandes affectations de sol.

6.4 Affectation résidentielle

6.4.1 Portée

La trame résidentielle constitue l'affectation dominante de l'agglomération. Elle s'inscrit comme la principale composante du paysage urbain en termes d'occupation; elle reflète le mode d'organisation spatiale, la période de construction et la densité d'occupation. L'affectation résidentielle correspond aux espaces essentiellement dédiés aux usages résidentiels. Elle est

caractérisée par trois niveaux de densité d'occupation auxquels sont associées des affectations résidentielles distinctes.

L'affectation résidentielle de basse densité

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi-exclusivité aux habitations comprenant de un à trois logements selon une faible concentration. La typologique résidentielle correspond majoritairement à des bâtiments isolés. Ce sont des aires assez uniformes au niveau de l'usage, de l'implantation et du gabarit des constructions. Ces secteurs résidentiels constituent l'essentiel de la trame résidentielle.

L'affectation résidentielle de moyenne densité

Cette affectation détermine les espaces les plus appropriés pour l'implantation d'habitations de deux à quatre logements selon une densité modérée. Ces secteurs permettent d'offrir à la population un bassin résidentiel varié pouvant répondre à un besoin d'habitation généralement locatif de différents types de clientèle.

L'affectation résidentielle de haute densité

Cette affectation détermine les espaces les plus appropriés pour l'implantation d'habitations de plus de quatre logements de façon assez concentrée. Les secteurs offrant une densité d'occupation plus élevée nécessitent un traitement particulier en raison de la volumétrie des bâtiments et de la concentration de la population, par exemple marges de recul plus grandes et besoins plus vastes en aire de stationnement.

L'affectation résidentielle unimodulaire

Cette affectation recoupe spécifiquement les aires destinées à accueillir des résidences unimodulaires ou maisons mobiles. De telles résidences sont destinées à y être concentrées à l'exclusion de toute autre localisation sur le territoire.

6.4.2 Usages dominants et compatibles

L'affectation résidentielle ne regroupe que des usages résidentiels, selon la densité d'occupation établie précédemment, laquelle est plus amplement définie en fonction de la nature des usages résidentiels. Certains usages secondaires peuvent être exercés concurremment dans une

résidence, notamment : professions libérales, services personnels, ateliers d'artisans et d'artistes. L'exercice de ces usages est cependant contingenté et régi au règlement de zonage.

Les usages compatibles avec les diverses affectations résidentielles et leur filiation au regard de la densité prescrite sont établis comme suit :

Affectation résidentielle de basse densité

- Résidence unifamiliale isolée et jumelée;
- Résidence bifamiliale isolée;
- Résidence trifamiliale isolée.

Affectation résidentielle de moyenne densité

- Résidence unifamiliale jumelée;
- Résidence unifamiliale contiguë;
- Résidence bifamiliale isolée;
- Résidence bifamiliale jumelée;
- Résidence bifamiliale contiguë;
- Résidence trifamiliale isolée;
- Résidence trifamiliale jumelée;
- Résidence multifamiliale jusqu'à 6 logements;

Affectation résidentielle de haute densité

- Résidence trifamiliale isolée, jumelée et contiguë ;
- Résidence multifamiliale de plus de 4 logements;
- Résidence collective ;
- Hébergement de type communautaire.

Affectation résidentielle unimodulaire (maison mobile)

- Maison unimodulaire ou mobile.

Les résidences intergénérationnelles associées à des résidences unifamiliales sont compatible avec cette affectation, dans le cas des résidences à faible densité.

6.4.3 Localisation

L'affectation résidentielle se concentre essentiellement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, qu'elle occupe de façon importante. Autrement, la fonction résidentielle s'exprime au sein d'aires de villégiature ou des aires agroforestières.

Affectation résidentielle de basse densité

L'affectation résidentielle de basse densité recoupe la plus grande partie des aires sous affectation résidentielle.

Affectation résidentielle de moyenne densité

L'affectation de moyenne densité s'exprime à l'intérieur de nouvelles aires de développement lesquelles sont assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Affectation résidentielle de haute densité

L'affectation résidentielle de haute densité s'exprime à l'intérieur d'aires de développement résidentiel, assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble. Il peut s'agir de résidences conventionnelles de haute densité ou d'habitations collectives (ex. résidence pour personnes âgées).

Affectation résidentielle unimodulaire (maison mobile)

L'affectation résidentielle unimodulaire vise à supporter des unités d'habitation fabriquées en usine et de format conventionnel (maisons mobiles). Elle pourrait aussi s'identifier à une aire destinée à la mise en place de mini-maisons.

Dans les deux cas, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble et son approbation seraient requis pour en supporter la mise en œuvre.

6.4.4 Densité

La densité prescrite est établie en fonction des types de résidences autorisées, plutôt que par un rapport de résidences à l'hectare, ce qui en facilite l'interprétation par les administrateurs municipaux, les promoteurs et citoyens. Elle est identifiée au plan des grandes affectations.

6.5 Affectation commerciale et de services

6.5.1 Portée

L'affectation commerciale vise à identifier des aires vouées aux commerces et services, sans que cette fonction ne s'exprime en mixité avec la fonction résidentielle. De tels établissements nécessitent des surfaces dédiées au stationnement et parfois à l'entreposage extérieur. Une telle affectation a pour objet d'assurer des espaces disponibles suffisants pour accueillir de tels usages. Cette affectation veut reconnaître des aires existantes et soutenir leur pérennité.

6.5.2 Localisation

L'affectation commerciale s'exprime en marge de la route 138. Elle correspond à une aire englobant les Pêcheries Manicouagan et une autre à un complexe d'hébergement et de restauration, à l'est de l'agglomération.

6.5.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont le commerce de détail et les services. Les établissements commerciaux peuvent intégrer des logements à l'étage, lorsque ces derniers ne présentent pas de danger pour leurs occupants. Le commerce de gros peut s'intégrer à une aire commerciale qui lui est spécifiquement dédiée, sinon à une aire d'affectation industrielle. Des usages de nature industrielle en lien avec l'organisation commerciale, tel qu'une poissonnerie, sont compatibles avec une telle affectation.

6.5.4 Densité

La densité des usages commerciaux ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5 et devra faire en sorte de supporter les aires de stationnement et d'entreposage et les aires d'agrément requis au regard des usages résidentiels autorisés. Les usages résidentiels doivent être associés à la basse densité avec au plus 2 logements par bâtiment.

6.6 Affectation mixte

6.6.1 Portée

L'affectation mixte a pour but de reconnaître le caractère particulier de certaines parties de l'agglomération, en marge de la route 138, où des usages commerciaux, institutionnels et communautaires côtoient des usages résidentiels. Une telle affectation vise à reconnaître l'intégration fonctionnelle qui tisse le cœur du village et qui en fait un espace tout particulier.

6.6.2 Localisation

Les aires d'affectation mixte se situent essentiellement en marge de la route 138. Quatre aires sous une telle affectation sont identifiées, la plus importante se situant dans la partie sud du territoire, globalement depuis l'accès conduisant vers le quai des Pilotes jusqu'à l'entrée d'Essipit, deux aires de part et d'autre de l'église et une dernière sur le haut de la côte au nord de la baie des Escoumins.

6.6.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages commerciaux de détail, l'hébergement et la restauration, les services, les usages publics et communautaires, la récréation, de même que les résidences de faible à moyenne densité. Des usages résidentiels peuvent aussi s'intégrer aux étages supérieurs de commerces, lorsque les établissements ne présentent pas de danger pour leurs occupants.

6.6.4 Densité

La densité des usages commerciaux ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5 et doit faire en sorte de supporter les aires de stationnement et les aires d'agrément requis au regard des usages résidentiels autorisés.

6.7 Affectation communautaire à caractère institutionnel

6.7.1 Portée

L'affectation communautaire à caractère institutionnel identifie les aires supportant des équipements offrant des services publics au sein de la communauté. Il s'agit principalement

d'équipements de type institutionnel, soit reliés à l'administration, à l'enseignement, la santé ou au culte. Ces établissements peuvent aussi supporter des fonctions culturelles ou récréatives.

6.7.2 Localisation

La principale aire communautaire à caractère institutionnel se situe au cœur même du village et contribue à sa valeur iconique. Elle gravite autour de l'église et sa place, de l'hôpital, de l'école et de l'hôtel de ville. L'immeuble de la MRC et un centre d'hébergement constitue d'autres aires sous une telle affectation. Le cimetière est identifié de même.

6.7.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux reliés à l'administration publique, à l'éducation, à la santé et au culte, de même que celles qui supportent des équipements publics associés à la desserte de la vie communautaire. Des établissements associés au loisir et au sport sont aussi compatibles avec cette affectation lorsqu'ils accompagnent une zone scolaire, de même que les usages résidentiels de type communautaire (ex. foyer pour personnes âgées).

6.7.4 Densité

La densité permise dans ces aires ne devrait pas dépasser un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

6.7.5 Disposition particulière

Compte-tenu de la valeur particulière de la zone communautaire située en fond de baie dont certaines composantes sont classées, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (église, presbytère), l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pourrait encadrer la protection du secteur et de sa contribution au paysage villageois. Un tel règlement pourrait protéger l'ensemble du front de l'agglomération donnant sur la baie des Escoumins pour sa valeur comme patrimoine urbain. De plus, la requalification éventuelle de la Place de l'église devrait être assujettie à des normes favorisant la protection de son site à l'encontre de nouvelles constructions.

6.8 Affectation communautaire à caractère récréative, de sport et loisir

6.8.1 Portée

Cette affectation vise à reconnaître les équipements communautaires et récréatifs de propriété publique présents sur le territoire. Elle veut donc réserver des espaces aptes à soutenir des fonctions communautaires, aux plans sportif et culturel ou des espaces récréatifs extensifs.

6.8.2 Localisation

L'affectation communautaire à caractère récréatif, de sport et loisir intègre une zone en marge de la rivière des Escoumins dans le secteur de la MRC. Quelques sites en marge du fleuve St-Laurent sont aussi couverts par une telle affectation sous l'angle de la récréation extensive.

6.8.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont essentiellement associés à la récréation, aux sports, aux loisirs et aux services communautaires. Il s'agit d'aménagements plus ou moins intensifs, selon le milieu, favorisant l'accueil d'une clientèle relativement importante.

6.8.4 Densité

La densité ne sera pas limitée autrement que par les marges et autres normes prescrites au règlement de zonage.

6.9 Affectation Publique à caractère touristique

6.9.1 Portée

Cette affectation vise à identifier spécifiquement les aires à vocation touristique. Ces aires supportent des équipements dont la nature et la vocation sont susceptibles de profiter à l'économie globale.

6.9.2 Localisation

Les aires sous une telle affectation sont essentiellement les aires motrices au plan touristique, soit le secteur du quai des Pilotes et celui de la Pointe-à-la-Croix, de même que le site du camping (stationnement) de la rivière des Escoumins. Il importe de mentionner que la trame touristique est plus large que ces seuls sites, mais qu'elle s'intègre par ailleurs au village, de

même qu'à l'arrière-pays forestier où on trouve notamment des pourvoiries et des zones d'exploitation contrôlée (ZECS).

6.9.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux associés à l'industrie touristique, soit de l'accueil touristique, l'interprétation du milieu, la récréation en milieu naturel.

6.9.4 Densité

La densité ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0.5

6.9.5 Disposition particulière

Afin d'harmoniser le développement touristique de la zone du quai des Pilotes et l'intégration des autre fonctions, dont l'hébergement, la villégiature, les pêcheries et activités maritimes, la zone devrait faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme, de concert avec les acteurs concernés dans le secteur en visant l'objectif de faire du secteur un pôle touristique intégré. Un tel programme pourrait aussi être réalisé au cœur du village, là aussi dans une perspective touristique.

6.10 Affectation d'utilité publique

6.10.1 Portée

Cette affectation vise à identifier spécifiquement les aires consacrées aux infrastructures d'utilité publique, soit le captage d'eau potable, la gestion des eaux usées, les infrastructures, les équipements de télécommunications et équipements énergétiques, excluant les lignes de transport d'énergie.

6.10.2 Localisation

Les aires sous affectation d'utilité publique incluent essentiellement le captage d'eau du lac Gardner, dans une optique de protection de la ressource.

6.10.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux liés au captage et au traitement de l'eau, à la télécommunication, ainsi qu'au transport d'énergie (postes de transformation et relais).

6.10.4 Densité

La densité ne sera pas limitée autrement que par les marges et autres normes prescrites au règlement de zonage.

6.10.5 Dispositions particulières

Les utilités publiques sont le plus souvent sources de contrainte, soit au plan visuel (ex. poste de transformation ou antenne de télécommunications) et nécessitent parfois des mesures de protection, comme c'est le cas des ouvrages de captage d'eau potable. Le règlement de zonage prévoit des dispositions en conséquence.

Dans le cas d'infrastructures linéaires nouvelles ne relevant pas de l'autorité municipale, une telle infrastructure devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé par la municipalité, lequel s'intégrera à ce plan d'urbanisme par un amendement. Ce plan devrait faire état des mesures favorisant une insertion optimale de l'infrastructure dans son environnement.

6.11 Affectation publique liée aux revendications territoriales d'Essipit

6.11.1 Portée

Cette affectation vise à identifier la portion du territoire faisant l'objet de revendications territoriales de la part de la communauté d'Essipit. Il s'agit ici d'une affectation en quelque sorte intérimaire, en vue de protéger le territoire, mais aussi d'y restreindre les investissements publics de la municipalité.

6.11.2 Localisation

Les aires concernées par les revendications territoriales se situent de part et d'autre de la réserve.

6.11.3 Usages compatibles

Seuls les usages de conservation et de récréation intensive sont compatibles avec une telle affectation. Des usages associés à des équipements publics partagés par la municipalité des Escoumins et d'Essipit sont aussi compatible.

6.11.4 Densité

Aucune densité n'est prescrite dans le cadre d'une telle affectation.

6.11.5 Disposition particulière

Aucun déboisement n'est autorisé, sous réserve de la mise en place d'usages autorisés.

6.12 Affectation industrielle

6.12.1 Portée

L'affectation industrielle identifie des aires réservées spécifiquement aux usages industriels, de construction, de transport et d'entreposage, de même qu'au commerce de gros. Elle peut aussi inclure certains services publics tels qu'un garage municipal, un poste d'incendie ou les services policiers ou ambulanciers. Lorsqu'une affectation industrielle est associée à l'extraction (sable, gravier, pierre, tourbe), elle est dédiée essentiellement à une telle activité et à ses usages complémentaires, dont la transformation des ressources extraites.

6.12.2 Localisation

Avec la mise en place d'une voie de contournement industrielle, une nouvelle aire industrielle est planifiée, Elle s'inscrit dans une grande aire d'extraction qu'elle permet de réhabiliter. Cette aire permettrait la mise en place d'établissements industriels et de commerces de gros qui autrement s'installent en marge de la route 138. Une petite aire industrielle est aussi reconnue en marge de la route 138 à l'est du village. Finalement, en 2020, un aire industrielle a été ajouté au zonage en lien avec la crypto monnaie et les usages reliés puits de chaleurs.

Par ailleurs, une grande aire industrielle extractive est reconnue au plan d'urbanisme. Elle est exploitée par Tourbières Lambert.

6.12.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages industriels contraignants ou non contraignants, le commerce de vente de gros, les usages relevant de la gestion publique (ex. : garage municipal, poste de relais d'un réseau de transport d'énergie, gestion d'infrastructure, service de police ou ambulancier).

Dans le cas où une aire est affectée à l'industrie extractive, sous réserve de dispositions particulières en lien avec la protection du milieu naturel, elle peut comprendre des activités complémentaires de nature industrielle.

6.12.4 Densité

La densité maximale prescrite correspond à un coefficient d'occupation au sol de 0,5 et doit faire en sorte de supporter les aires de stationnement et les aires de chargement et de déchargement.

6.13 Affectation agricole viable

6.13.1 Portée

L'affectation agricole recoupe l'ensemble des aires utilisées plus intensivement à des fins agricoles, mais aussi les aires offrant un potentiel probant à cet égard, dont la protection est proposée. Le schéma d'aménagement et de développement a établi une gradation des aires agricoles selon leur état de vitalité. On y a catégorisé les aires agricoles dynamiques, viables et dévitalisées. Sur le territoire des Escoumins, on retrouve essentiellement des aires agricoles viables.

6.13.2 Localisation

L'affectation agricole s'étend sur une petite partie du territoire située juste au nord-est de la rivière des Escoumins dans la partie sud du territoire. Une aire agricole correspondant à un seul lot situé au nord de Tourbières Lambert et une plus grande aire traversée par la grande ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec sont reconnues sous une telle affectation.

6.13.3 Usages compatibles

Les usages compatibles sont essentiellement associés à l'exercice d'usages agricoles conventionnels et à la culture de bleuet. La mise en place de résidences n'est compatible que dans le cas où elles seraient accessibles par un chemin public entretenu à l'année.

6.13.4 Densité

La densité résidentielle autorisée est faible. Autrement, la densité ne sera pas limitée différemment que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les superficies de terrain prescrites au règlement de lotissement.

6.13.5 Dispositions particulières

Des dispositions particulières seront établies au règlement de zonage pour régir les distances séparatrices prescrites dans le cadre d'élevages. Autrement, elles comporteront les mesures favorisant la conformité au schéma d'aménagement et à son document complémentaire.

6.14 Affectation agro-forestière

6.14.1 Portée

L'affectation agroforestière identifie généralement des aires où des activités agricoles éparses côtoient des aires forestières qui forment l'essentiel du paysage. L'exploitation des ressources naturelles, la foresterie, des projets novateurs en matière agricole, l'exercice d'activités de villégiature sont compatibles avec une telle affectation. Les usages résidentiels autres que de villégiature y sont compatibles lorsqu'ils sont desservis par un chemin public entretenu à l'année. À l'intérieur d'une telle affectation, on cherchera à valoriser le caractère multiressources au plan forestier et à saisir les opportunités au plan économique en partenariat avec les instances concernées et le milieu. L'affectation agro-forestière est distinguée selon qu'elle se situe au nord de la route 138 ou qu'elle se situe au sud, dans la façade maritime.

6.14.2 Localisation

L'affectation agroforestière couvre toute la partie sud-est du territoire. Cette zone est notamment traversée par deux corridors de lignes de transport d'énergie. On y trouve des

chemins d'accès bien répartis du sud-ouest au nord-est pour assurer une bonne accessibilité au territoire et aux ressources. Dans la partie du territoire située entre le fleuve et la route 138, l'affectation agroforestière est déclinée distinctement pour refléter son imprégnation maritime.

6.14.3 Usages compatibles

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent la sylviculture et les autres activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que les activités de transformation en découlant, l'agriculture, incluant la culture du sol et des végétaux, ainsi que l'élevage, les aménagements et équipements voués à la faune ou son observation, à la chasse et la pêche, la récréation extensive en forêt, la villégiature, les infrastructures d'utilité publique, l'industrie extractive et les activités récréotouristiques, incluant l'hébergement et la restauration liés à ces activités. Les usages résidentiels unifamiliaux incluant les résidences intergénérationnelles et les résidences bifamiliales isolées en bordure d'un chemin entretenu à l'année, ainsi que l'usage secondaire de fermette, incluant les activités qui en découlent, sont aussi compatibles avec l'affectation agroforestière. Dans les aires agroforestières au nord de la route 138, la villégiature (résidences) est essentiellement autorisée en marge de lacs et cours d'eau.

Dans l'aire agroforestière-maritime, les activités agricoles, incluant l'élevage, les activités forestières de conservation, soit celles qui permettent le maintien de l'encadrement forestier, la récréation extensive, les activités récréotouristique, de même que la villégiature encadrée par un plan d'aménagement d'ensemble sont compatibles. Les activités extractives et les usages industriels devraient y être proscrits. Les usages résidentiels unifamiliaux et bifamiliaux sont compatibles avec cette affectation, lorsqu'ils sont desservis par une voie publique entretenue à l'année.

6.14.4 Densité

La densité n'est pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les normes prévues au règlement de lotissement. Dans le cas de l'exploitation forestière des lots privés, des dispositions sont à prévoir aux règlements de zonage et de lotissement pour faire en sorte que leur exploitation soit respectueuse de l'encadrement forestier de certains environnements, notamment les chemins, les limites de propriétés et les aires de protection des

captages d'eau souterraine et plus généralement des paysages perçus. Dans le cas des résidences, la densité prescrite est faible.

6.14.5 Dispositions particulières

Des dispositions particulières seront établies au règlement de zonage pour régir les distances séparatrices en matière d'odeur, de même que pour assurer la protection du captage d'eau du lac Gardner. Autrement, elles comporteront les mesures favorisant la conformité au schéma d'aménagement et à son document complémentaire.

Tout développement de villégiature dans l'aire agroforestière maritime est assujetti à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble. On y privilégiera le déploiement de grappes d'habitation présentant une façade commune au fleuve.

6.15 Affectation de villégiature

6.15.1 Portée

L'affectation de villégiature reconnaît la vocation de type résidentiel, saisonnier ou permanent, en marge des lacs et des cours d'eau, ou en périphérie du fleuve St-Laurent, afin de bénéficier de ces derniers et de l'encadrement naturel. À proximité de la zone fluviale, d'une activité autrefois saisonnière, elle tend à se convertir en habitat quatre saisons et permanent.

6.15.2 Localisation

Les aires de villégiature sont associées fondamentalement à la récréation en milieu naturel, aux activités de chasse et pêche plus particulièrement. On trouve de telles aires autour des lacs au Rendez-vous, St-Onge, aux Brochets et Rémi.

Au sud du territoire dans la frange donnant sur le Saint-Laurent au sud-est de la route 138, la villégiature correspond plutôt à une forme d'habitat, associée au panorama fluvial.

6.15.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec l'affectation de villégiature sont les résidences de villégiature, la récréation extensive (incluant les quais et les rampes de mise à l'eau) et la conservation. On notera que les résidences de villégiature n'offrent pas de distinction fondamentale avec les résidences permanentes, soit des unités de type unifamilial isolé. On recherchera néanmoins

une architecture et une implantation adaptées à la fonction. En les regroupant sous une telle affectation, la municipalité ne s'engage pas à y dispenser des services de type urbain, comme l'entretien des chemins en hiver ou la cueillette des ordures, par exemple.

Dans la partie du territoire donnant sur le fleuve St-Laurent, les aires de villégiatures existantes et formant des ensembles sont identifiées. Autrement, la villégiature y est bien autorisée, mais assujettie à des mesures particulières évoquées dans les paragraphes qui suivent.

6.15.4 Densité

La densité maximale dans les aires de villégiature est faible et doit tenir compte des normes prévues au règlement de lotissement quant à la superficie des terrains, selon qu'ils soient ou non desservis ou partiellement desservis.

6.15.5 Dispositions particulières

Les zones de villégiature s'avèrent bien sûr particulièrement attrayantes. Toutefois, pour mieux coordonner leur développement dans une perspective d'enrichissement de la communauté, leur assujettissement à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble est proposé. Leur aménagement devra aussi faire en sorte de ne pas avoir pour effet de créer un bloquage des aires périfluviales. Bref, on privilégiera l'aménagement de ces aires sous la forme d'îlots (grappes) avec accès commun à l'espace fluvial. De la sorte, le potentiel de villégiature pourrait être décuplé. Une telle planification permet aussi de déterminer l'organisation des infrastructures et de leur entretien, notamment en évitant la mise en place d'un réseau routier parallèle.

6.16 Affectation récréoforestière

6.16.1 Portée

L'affectation récréoforestière correspond à l'espace nordique du territoire situé hors des zones sous droits fauniques. L'espace y est résolument forestier au sens de la ressource et au sens de la récréation.

6.16.2 Localisation

Toute la partie nord du territoire autre que les grandes pourvoiries recoupent cette grande affectation. Elle est toutefois percée par quelques aires de conservation, correspondant à une aire où une réserve écologique est projetée, à une forêt rare et à des refuges biologiques.

6.16.3 Usages compatibles

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent la sylviculture et les autres interventions reliées à l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que les activités de transformation en découlant, l'agriculture, incluant la culture du sol et des végétaux, les aménagements et équipements voués à la faune ou son observation, à la chasse et la pêche, ainsi que la récréation extensive en forêt, la villégiature en marge de lacs et cours d'eau, les infrastructures d'utilité publique, et les activités récréotouristiques, incluant l'hébergement et la restauration liés à ces activités sont compatibles. On conçoit que comme ces usages s'exerceront en territoire public leur exercice est assujetti aux droits requis (ex. villégiature) et à la planification faite par les instances conférant de tels droits (Ministères, MRC).

Dans le cas de l'industrie extractive, les permis et certificats doivent avoir été délivrés et un plan d'aménagement d'ensemble doit avoir été déposé et approuvé. Dans le cas d'utilités publiques, y compris les infrastructures reliées à l'énergie, un plan d'aménagement d'ensemble doit aussi être déposé et approuvé.

6.16.4 Densité

La densité n'est pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les normes prévues au règlement de lotissement. Dans le cas de l'exploitation forestière des lots privés, des dispositions sont à prévoir aux règlements de zonage et de lotissement pour faire en sorte que l'exploitation forestière des lots privés soit respectueuse de l'encadrement forestier de certains environnements, notamment les chemins, les limites de propriétés et les aires de protection des captages d'eau souterraine et plus généralement des paysages perçus.

6.17 Affectation faunique

6.17.1 Portée

L'affectation faunique vise essentiellement à reconnaître les territoires sous droits fauniques, tels que les pourvoiries ou les zones d'exploitation contrôlée.

6.17.2 Localisation

Les aires sous affectation faunique se situent au nord du territoire et correspondent à la pourvoirie Essipit et la ZEC Nordique, de même qu'au corridor de la rivière Escoumins (rivière à saumons).

6.17.3 Usages compatibles

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent les activités fauniques, la chasse et la pêche, l'hôtellerie de plein air et la villégiature, la sylviculture et les autres activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que les activités de transformation en découlant. Les infrastructures d'utilité publique et la production d'énergie sont compatibles avec cette affectation, sous réserve de la production et de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

6.17.4 Densité

La densité n'est pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les normes prévues au règlement de lotissement.

6.18 Affectation de conservation

6.18.1 Portée

L'affectation de conservation vise généralement à assurer la protection de ressources particulières du milieu naturel et d'en préserver l'intégrité. Ces secteurs, reconnus pour la qualité de leur milieu naturel, font l'objet d'une attention particulière. Ils sont généralement destinés à assurer la protection de milieux sensible. Les zones visées par cette affectation nécessiteront une protection ou des dispositions appropriées dans le cadre des règlements d'urbanisme.

Deux types d'aires de conservation sont identifiés pour tenir compte de l'intégrité relative de la conservation recherchée. Une affectation de conservation intégrale veut protéger des espaces sous un droit de conservation absolu. Autrement, les aires de conservation visent à protéger des milieux sensibles en permettant leur fréquentation à des fins de récréation extensive.

6.18.2 Localisation

Les aires sous affectation de conservation intégrale (Co-i) visent à protéger deux milieux, soit la réserve écologique projetée au nord-ouest du territoire et une échouerie de phoques. Les aires de conservation et récréation extensive visent à protéger quatre refuges biologiques au nord du territoire, une aire de forêt rare, de même que divers milieux en marge du fleuve St-Laurent.

6.18.3 Usages compatibles

Les activités compatibles avec cette affectation ne permettent aucune activité à l'intérieur des aires de conservation intégrale. Dans les autres cas, seules des activités d'interprétation sont autorisées. Dans certains cas, lorsque les ressources à protéger ne sont pas menacées, des activités récréatives extensives (ex sentiers) peuvent être mises en place. Ces usages seront précisés au règlement de zonage.

6.18.4 Densité

La densité des usages autorisés dans les zones de conservation doit être nulle dans le cas des zones de conservation intégrale et autrement doit être très faible ou nulle.

6.19 Dispositions particulières

6.18.1 Aires prioritaires et différées

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord identifie au sein du périmètre urbain des zones prioritaires et des zones de réserve. Dans le document complémentaire, le schéma d'aménagement prévoit les règles suivant lesquelles des aires de réserve (différées) pourraient être converties ou échangées pour former des aires prioritaires. Les dispositions afférentes sont énoncées au règlement de zonage.

6.18.2 Développement de la villégiature

Le développement de la villégiature pourrait être mieux encadré si la municipalité adoptait un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, lequel permettrait de globaliser davantage les aires de villégiature, de les rationnaliser notamment au niveau de leur accès et de réserver des espaces naturels libre d'occupation. Dans un éventuel règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, la municipalité pourrait favoriser un développement en grappe avec accès commun au fleuve ou aux plans d'eau, de même qu'elle pourrait limiter la densité d'occupation.

Autrement, une caractérisation du secteur lu lac St-Onge est proposé au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Une telle caractérisation permettrait de soutenir un développement cohérent de la villégiature et de l'utilisation récréative du milieu.

7. TERRITOIRE À PROTÉGER, RESTAURER OU RÉNOVER

Les territoires d'intérêt particuliers et les zones de contraintes identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La-Haute-Côte-Nord constituent les zones à rénover, à restaurer, ou à protéger dans le cadre du plan d'urbanisme. Les règlements d'urbanisme constituent aussi un instrument de cette protection. Ces territoires sont généralement identifiés au plan des grandes affectations, parfois sous des affectations associés à la conservation.

7.1 Territoire d'intérêt historique

7.1.1 Site archéologique de l'ancienne scierie Bélanger et sa chapelle

Le site historique de l'ancienne scierie Bélanger, incluant celui de la Chapelle de Monseigneur Bélanger, se présente comme un témoin de la période industrielle de La-Haute-Côte-Nord.

Ce site archéologique est situé entre le quai des traversiers et la réserve de la communauté innue d'Essipit. Les conditions physiques du site sont quelques peu altérées. Cependant plusieurs artéfacts sont présents sur ce site ce qui confirme son potentiel. Parmi ces artéfacts, deux bouilloires de fonte sont des témoins très visibles de l'activité industrielle. Le site est identifié comme l'ancienne scierie Bélanger qui était active au début du 20ème siècle. L'inconvénient principal de ce site est son manque d'accessibilité. Cet inconvénient est à la fois positif et négatif, car il permet de conserver l'intégrité du site, mais il limite aussi sa découverte et sa vulgarisation.

La chapelle de Monseigneur Bélanger est situé au rang A de la municipalité des Escoumins. Sa situation géographique, son potentiel interprétatif et sa proximité avec le site archéologique de l'ancienne scierie Bélanger confère à cette zone des avantages et des opportunités intéressants.

Cette chapelle est représentative du patrimoine culturel du territoire. « Elle fut bénite par Mgr Bélanger le 3 juin 1953. On y célébra la messe à chaque été en juillet jusqu'en 1980. Par la suite, en 1991, la chapelle fut cédée à la Corporation municipale des Escoumins qui s'engagea à réparer la toiture et les dommages causés par les infiltrations d'eau. . Une clôture de bois a également été installée autour afin d'en limiter l'accès.

Fait à noter, en 1968, Mgr Bélanger retrouva tout près de la chapelle une roche avec une inscription datant du 16e siècle, probablement réalisée par les Basques, sur laquelle on peut apercevoir un pictogramme et une date (1583 ou 1584) » (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC).

Le prolongement et l'aménagement du sentier du littoral est susceptibles de donner accès plus facilement au site. Autrement, une signalétique appropriée permettrait de le mettre en valeur.

7.1.2 Site archéologique du quai des pilotes

Le site archéologique du quai des pilotes est situé à l'entrée Ouest de la municipalité. Plus précisément, il se localise entre l'Anse aux Basques et l'Anse à Robitaille. Ce site est réputé des plongeurs, mais il est surtout le point de départ des pilotes pour rejoindre les bateaux. En effet, les navires naviguant sur le Saint-Laurent et le Saguenay sont pris en charge par un pilote dès leur arrivée aux Escoumins. Le quai des pilotes est également un des lieux les plus fréquentés aux Escoumins. Il est à noter la présence à proximité du Centre de Découverte du milieu marin. L'intérêt historique est important à souligner, car il témoigne du passage des Basques dans le Saint-Laurent au cours des 16ème et 17ème siècles.

Le site fait l'objet d'un projet de mise en valeur exposé au chapitre 9 qui en fait état comme un point d'ancrage touristique majeur. (Annexe 1)

7.1.3 Manoir Félix-Têtu

Le Manoir Félix-Têtu fait partie des éléments d'intérêt patrimonial des Escoumins. Il se situe au rang 1 de la municipalité.

« Cette grande maison, voisine de l'église, fut construite vers 1850 par Félix Têtu, un entrepreneur de Trois-Pistoles, qui fut l'instigateur, avec d'autres investisseurs, du premier moulin à scie des Escoumins. Servant de résidence unifamiliale, le bâtiment fut par la suite transformé en hôtel, soit l'hôtel Bergeron, et par la suite, le Manoir Bellevue qui est toujours en activité aujourd'hui. Selon toute vraisemblance, il s'agirait du plus vieux bâtiment des Escoumins.

Le bâtiment a subi de nombreuses transformations, dont un agrandissement. » (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC). Sa protection pourrait être assurée par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7.1.4 Coeur du village des Escoumins

Le centre du village de la municipalité des Escoumins comporte généralement un patrimoine bâti mixte, de nature commerciale, institutionnelle et résidentielle. Le centre des Escoumins possède de belles opportunités de développement. Plusieurs bâtiments montrent une architecture intéressante. La particularité de ce cœur de village est sa connexion avec un des principaux axes routiers de la municipalité : la route 138. En effet, le périmètre d'urbanisation de la municipalité est traversé par la route 138. La continuité du coeur du village avec la promenade de la route 138 offre un beau panorama sur la baie, la Pointe-à-la-croix et le fleuve du Saint-Laurent. Plusieurs percées visuelles justifient l'intérêt local qui a été déterminé par la MRC.

Dans le cadre de ce plan d'urbanisme, le cœur du village est considéré comme un point d'ancrage majeur au plan touristique. C'est pourquoi, il pourrait faire l'objet d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7.2 Territoire d'intérêt culturel

7.2.1 Église Saint-Marcellin

L'église Saint-Marcellin possède une cote supérieure selon l'inventaire des lieux de culte du Québec (2016). Construite entre 1925 et 1927 sur un plan rectangulaire, cette église structure le cœur du village, à proximité de la Baie des Escoumins. Le revêtement extérieur des murs est constitué de pierre et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte. À l'intérieur, du plâtre recouvre les murs et la voûte. Le décor mural à l'intérieur représente le village et l'église dans les années 1970. Les éléments qui constituent ce site sont : l'école et le presbytère. L'église, sa place et ses éléments font partie intégrante du paysage et du patrimoine culturel des Escoumins. Il est important de conserver l'intégrité du site et la zone d'accès visuel depuis la route 138 et le fleuve.

La protection de l'église est régie par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Toute transformation de l'église et de sa vocation devraient être assujettie à l'application d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Advenant que la vocation de l'église soit transformée, elle devrait être encadrée par un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de préciser les paramètres d'une requalification qui permettraient de maintenir son caractère patrimonial.

7.3 Territoires d'intérêt écologique

Certains territoires écologiques font l'objet d'un statut de protection par le gouvernement du Québec et pour lesquels des normes de gestion et de conservation sont inscrites à la législation québécoise. Leur protection est donc régie par les lois et règlements afférents. Les règlements d'urbanisme ne comportent donc pas de mesures de protection additionnelles pour ces

territoires. Pour leur part, les sites n'ayant pas de statut officiel et identifiés au plan d'urbanisme comme territoire d'intérêt écologique se voient attribuer des dispositions normatives spécifiques aux règlements d'urbanisme. La plupart seront pris en compte dans l'affection de conservation du territoire.

7.3.1 Projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins

- Les réserves écologiques sont établies et sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, elles disposent d'une protection dès le stade de projet. Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les réserves écologiques peuvent avoir trois missions :

- conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;
- réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. »

Selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC : « Le projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins, d'une superficie d'environ 825 hectares, est situé à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de la municipalité des Escoumins, dans les cantons Escoumins, Pont-Gravé et Bergeronnes. Ce projet vise à protéger les éléments caractéristiques de la région naturelle des Monts Valins. Ces éléments consistent en un complexe de buttes de hauteur variable (entre 50 et 290 mètres) et d'une terrasse associée à la vallée de la rivière. De même, il vise à protéger plusieurs écosystèmes forestiers, dont les pessières à épinette noire, les pinèdes de pin gris à éricacées, les pessières à épinette noire à éricacées et les pessières à épinette noire à pin gris, éricacées et lichens. Des groupements de transition issus des feux ou de coupes forestières (tremblaies et bétulaies évoluant vers la sapinière), sont aussi présents.

Il s'avère, par contre, que ce projet de réserve écologique se butte à plusieurs obstacles, dont une demande d'agrandissement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui affecterait des villégiateurs et des baux

miniers. » Cet agrandissement de la réserve écologique projetée, de l'ordre de 500 hectares du projet a été proposé par le MDDELCC. Cet agrandissement est situé en zone récréoforestière , où une multitude d'usages sont autorisés.

La municipalité reconnait la réserve écologique dans ses limites territoriales, sous une affection de conservation intégrale.

7.3.2 Refuges biologiques des Escoumins

Quatre refuges biologiques désignés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sont situés au nord du territoire des Escoumins. Selon le ministère, les refuges biologiques sont « de petites aires forestières, d'environ 200 hectares, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanent ». Ces refuges peuvent être comparés à des zones de survie ou de quiétude pour la faune et la flore. La protection de ces refuges vise à conserver les forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier et d'y maintenir la diversité biologique.

Le plan d'urbanisme intègre ces refuges comme des zones de conservation. Les règlements d'urbanisme feront aussi écho à leur statut de protection (refuges).

7.3.3 Forêt rare des Escoumins

A la suite d'un inventaire des Écosystèmes Forestiers Exceptionnels (EFE), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a procédé à leur classement selon trois types : les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges. La forêt rare des Escoumins est composée d'une exceptionnelle érablière à bouleau jaune qui occupe une superficie de plus de 60 ha. Cette forêt se localise au Nord de la municipalité entre le Lac à la Truite et le Lac au Bonhomme-Michaud.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC : « sa rareté est attribuable à la présence d'un peuplement d'érables à sucre dans la région, qui est perçue comme exceptionnelle en raison de la nordicité du milieu. En effet, normalement, les conditions présentes sont propices aux essences résineuses ou aux feuillus moins exigeants que l'érable à sucre, mais le site bénéficie d'une période d'ensoleillement plus longue grâce au fait qu'il est exposé au sud, ce qui permet l'existence de cette espèce. D'ailleurs, certains érables atteignent

vingt-trois mètres de hauteur et mesurent jusqu'à cinquante-sept centimètres de diamètre, ce qui surpasse les autres peuplements de la région. On retrouve aussi des sapins baumiers et du bouleau jaune ainsi que du bouleau à papier dans les secteurs les plus pauvres. »

La protection de la forêt rare et des refuges biologiques est assuré par le MFFP à travers la *loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Ces territoires sont donc encadrés et régis par le même cadre législatif. Seulement trois types d'activités sont autorisés sur ces territoires : les activités d'éducation, les activités de récréation et/ou les activités de recherche.

Dans ce plan d'urbanisme, ils sont protégés par une affectation de conservation et de récréation extensive.

7.3.4 Habitats fauniques exceptionnels

Les habitats fauniques exceptionnels des Escoumins sont caractérisés par la présence d'une « Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ». Les ZICO du Québec ont été défini par l'organisme Nature Québec, selon la Stratégie mondiale de conservation de l'UICN (Union pour la Conservation de la Nature). La Baie des Escoumins et celle des Grandes-Bergeronnes font partie de la fiche QC084. Cette zone s'étend sur 30 kilomètres de rivage ; du village des Bergeronnes à la Pointe du Moulin aux Escoumins. Le site est essentiellement rocheux, mais on retrouve aux Escoumins une vasière (estran) pouvant atteindre 1 kilomètre de large lors des marées les plus basses. Selon le Schéma d'aménagement révisé : « on dénombre trois colonies d'oiseaux situées sur la Grande caye à Brisson, sur la Petite caye à Brisson et sur une île en face de la Pointe à Georges-Morneau, à l'ouest des Cayes du Petit Lac salé. »

Les statuts de protection définissent cette zone comme une aire de concentration d'oiseaux aquatiques avec la présence de plusieurs colonies d'oiseaux. Les menaces identifiées sont la pollution industrielle et les déversements d'hydrocarbures. Cette fiche ZICO précise également que les eaux des Escoumins sont fréquentées par quatre espèces de baleines à statut précaire. Le milieu marin des Escoumins est aussi un habitat essentiel pour plusieurs espèces de poissons comme le crabe des neiges, le hareng de l'Atlantique ou le saumon de l'Atlantique.

Dans ce plan d'urbanisme, la protection des milieux est assurée en partie par une affectation de conservation. Toutefois, les organisations fédérales (Environnement Canada, Service canadien de la Faune…), le gouvernement du Québec et le Groupe de Recherche et d'Éducation sur les

Mammifères Marins (GREMM), de même que le Parc Marin, sont impliqués dans cette protection.

Les formidables peuplements d'oiseaux sont aussi une occasion d'observation par la population et la clientèle touristique. Avec sa promenade, la municipalité des Escoumins supporte ces observations. L'aménagement et une signalisation d'autres points d'observations pourraient amplifier l'intérêt de ces milieux au regard du tourisme ornithologique. (Annexe 2), un objectif formel de ce plan d'urbanisme. De même, des excursions en mer pourraient certes être organisées.

7.3.5 Rivière à saumon des Escoumins

La rivière des Escoumins s'écoule du nord au sud-est à partir du Territoire Non Organisé (TNO) du Lac-au-Brochet jusqu'aux Escoumins où elle se jette dans le fleuve Saint-Laurent. La longueur de la rivière est d'environ 85 km. Son parcours est caractérisé par un débit rapide, avec un lit composé principalement de gravier, de blocs, et de galets. Sa vallée est étroite et montagneuse. La pêche s'y effectue à gué et à la mouche seulement. La rivière regroupe 66 fosses de petite taille et généralement peu profonde. A partir du village, l'accès est facilité grâce à la route forestière qui longe la rivière. Elle constitue aussi la limite orientale de la Zec nordique.

La supervision de ce territoire est assurée par la ZEC. De plus, la gestion de la pêche au saumon sur ce territoire est confiée à la Corporation de gestion de la rivière à saumons des Escoumins (CGRSE). Cette corporation a été créée en 1991, elle est formée du Conseil de la Première nation des Innus d'Essipit, de la Municipalité des Escoumins et des représentants des pêcheurs.

Selon le Schéma d'aménagement révisé de la MRC : « Bien que la rivière en soi ne soit pas protégée, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* permet au ministère d'interdire les activités d'aménagement forestier dans la zone riveraine, déterminée par le gouvernement par voie règlementaire, à moins d'obtenir une autorisation préalable du ministre. Cette réglementation permet de protéger les frayères à saumon qui doivent rester froides, grâce à l'ombre, et exemptes de sédiments. »

Dans le cadre de ce plan d'urbanisme, une affectation de conservation assure un cadre de protection. De plus, sur les terres privées, un corridor ou bande de protection de 30 mètres de part et d'autre de la rivière est protégé. Les activités forestières y seront régies dans le cadre des règlements d'urbanisme.

7.3.6 Échouerie de phoque

Selon le ministère des Pêches et Océans du Canada, une échouerie de phoque commun est présente aux Îlets Boisés des Escoumins. Selon le Schéma d'aménagement de la MRC : « Les échoueries peuvent être considérées comme des territoires d'intérêt écologique, puisqu'elles représentent des habitats cruciaux pour les phoques habitant ou séjournant dans l'estuaire. »

Ces milieux représentent un lieu propice au regroupement des phoques qui forment alors une colonie locale relativement fermée, où les échanges avec les autres colonies sont généralement faibles.

La protection de ces échoueries est conférée essentiellement par l'identification d'aires de conservation. Autrement, une juridiction fédérale s'y applique.

7.3.7 Habitats littoraux

Le Comité ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) de la rive nord de l'estuaire a mis en place une démarche d'identification et de documentation des habitats littoraux d'intérêt se retrouvant sur son territoire à la fin des années 1990 et au début des années 2000.

Les sites identifiés au cours de cette démarche l'ont été en raison de leurs particularités naturelles qu'il pourrait être intéressant de protéger des perturbations anthropiques, qui peuvent être parfois très nombreuses le long du littoral du Fleuve Saint-Laurent. Une démarche d'acquisition de connaissances a permis de dresser une fiche descriptive pour chaque site choisi.

En ce qui a trait au territoire municipal, on retrouve deux fiches concernant :

- Les îlets boisés (à l'embouchure de la rivière Petits-Escoumins) ;
- La Baie des Escoumins.

Les milieux littoraux font généralement l'objet d'une protection sous forme d'aires de conservation, lorsque des zones sont à protéger.

7.4 Territoires d'intérêt esthétique

7.4.1 Les corridors panoramiques

La route 138 qui longe le fleuve Saint-Laurent offre des panoramas saisissants. C'est pourquoi elle est reconnue comme corridor panoramique. Ces perspectives visuelles permettent de mettre en valeur le fleuve, lequel imprègne fortement le paysage.

Selon le Schéma d'aménagement révisé de la MRC, en 2002, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a réalisé une étude pour déterminer les tronçons de la route 138 les plus intéressants. Quatre critères ont été pris en compte : les aspects d'ambiance, d'esthétiques, ethnohistoriques et ludiques. La Baie des Escoumins fait partie des tronçons de la route 138 qui présentent des caractéristiques parmi les plus intéressantes.

La municipalité identifie à ce plan d'urbanisme une série de points d'ancrage impliquant des aménagements signalétiques qui permettront une mise en valeur structurée du corridor de la route 138. La mise en place d'une voie de contournement dédiée au transport lourd pourrait être envisagée.

7.4.2 Site géologique exceptionnel de la Pointe-à-la-croix

La Pointe-à-la-croix a été désignée comme un site géologique exceptionnel classé et reconnu par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Le site possède une superficie de 1,8 ha et englobe tout l'îlot rocheux de la Pointe-à-la-Croix, ainsi qu'une partie du terrain recouvert par les eaux à marée basse. Cette zone représente un grand affleurement rocheux qui permet d'observer les différentes marques d'érosions glaciaires associées à la dernière période glaciaire de la région. « Les marques conférant au site son caractère exceptionnel sont celles qui furent sculptées par la circulation de l'eau de fonte sous le glacier qui recouvrait le site il y a de cela entre 17 000 et 14 000 ans. Ces marques, de formes sinueuses aux contours adoucis, sont visibles à la surface des buttes asymétriques. On les nomme dans la littérature « formes sculptées ». Le site est dans un état naturel remarquable et les formes que l'on y retrouve sont diverses, très bien développées et nombreuses. » (MRC Haute-Côte-Nord, schéma d'aménagement et de développement révisé).

Il appert que l'ensemble de la pointe sont la propriété de la municipalité des Escoumins (Canton Escoumins, lot 5 565 862). Sa protection est ainsi assurée. De plus, la désignation de site géologique exceptionnel vise la protection de la diversité de sites géologiques (géodiversité) et d'environnements géologiques que l'on retrouve au Québec. La désignation du site pourrait impliquer une assignation, comme une affectation de conservation, et certaines restrictions à l'activité minière, à déterminer par le MERN.

La MRC détient le pouvoir d'y prévoir une soustraction au jalonnement. La municipalité identifie une zone de conservation à son plan d'urbanisme.

Le site de la Pointe-à-la-Croix appartient aussi au cœur du village et au formidable paysage de la baie des Escoumins. Son accès et sa mise en valeur pourrait être améliorés, notamment dans le cadre de l'ancrage touristique villageois proposé à ce plan d'urbanisme. (Annexe 3)

7.5 Territoires à contraintes

L'identification de zones ou territoires de contraintes est lié d'une part à la protection publique, à la sécurité des personnes et des biens, d'autre part à la préservation de milieux ambiants de qualité. Il peut s'agir de contraintes d'ordre naturel, dans le cas de zones inondables ou d'aires à risque de mouvement de sol ou encore de contraintes d'ordre anthropiques.

7.5.1 Territoires de contraintes naturelles

7.5.1.1 Plaine inondable des Escoumins

La municipalité des Escoumins possède une plaine inondable qui est située au nord-ouest de son périmètre urbain et au sud de la route forestière, à proximité de la rivière des Escoumins.

Cette plaine se caractérise par la présence d'une zone d'embâcles de glace qui s'étend sur environ 1,7 km. Elle présente des cotes de crue de récurrence qui traduisent la probabilité d'un tel évènement dans le temps. Il s'agit de crue de faible courant ou centenaire (0-100 ans) ou de crue de grand courant ou vicennale (0-20 ans). Pour la rivière des Escoumins, les cotes sont les suivantes :

- La cote de crue 2 ans est de 3,15 m ;
- La cote de crue 20 ans est de 3,43 m ;

- La cote de crue 100 ans est de 3,55 m.

Les normes relatives aux plaines inondables sont définies dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, et surtout elles sont reprises aux règlements d'urbanisme.

Les dispositions prévues doivent aussi se conformer aux mesures de protection applicables pour les rives, le littoral et la plaine inondable, dans une perspective de sécurité publique. Deux lois sont aussi à prendre en considération pour l'aménagement de cette zone de contrainte :

- La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* pour ce qui se rapporte aux activités d'aménagements forestiers qui peuvent être autorisées.
- La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les mesures liées à la protection des rives, du littoral, et des plaines inondables, mais aussi pour les critères que les MRC doivent utiliser pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation.

Les règlements d'urbanisme feront droit à ces dispositions.

7.5.1.2 Zones d'érosion ou zones à risque de mouvements de sol

Des zones d'érosion, ou zones à risque de mouvement de sol sont identifiées le long du littoral des Escoumins. Étant donné le caractère instable de ces aires, l'identification des zones à risques de mouvement de sol revêt un enjeu de sécurité publique.

Le long du littoral des Escoumins, on remarque plusieurs zones de talus. Deux tronçons présentent des taux d'érosion supérieurs à -0,49m/an, soit :

- Un tronçon de la baie des Escoumins qui se retrouve derrière la poissonnerie des Pêcheries Manicouagan.
- Deux petits tronçons dans le secteur des Îlets Boisés.

Des dispositions relatives à ces zones sont prévues dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin de contrôler les activités pouvant y être exercées. Il est important de spécifier que « toutes les interventions sont interdites dans le talus et dans la bande protection à la base du talus, sauf pour les travaux de protection contre les glissements de terrain et l'érosion côtière ».

Les zones concernées sont identifiées au plan des grandes affections. Les règlements d'urbanisme précisent les dispositions qui s'y appliqueront en conformité des dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

7.5.2 Territoires de contraintes anthropiques

7.5.2.1 Transport de matières dangereuses

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, « l'identification des voies de circulation actuelles ou projetées qui présentent des contraintes de nature anthropique est obligatoire à l'intérieur d'un schéma ». La MRC a donc identifié dans son Schéma d'aménagement révisé que les routes 138 et 172 sont « des sources de contraintes anthropiques ». Certains tronçons de la route 138 aux Escoumins sont plus dangereux que d'autres. Parmi les tronçons potentiellement les plus sensibles, la MRC identifie le tronçon traversant les Escoumins, pour les motifs suivants :

- la cadence élevée des envois de matières dangereuses ;
- la localisation de la route dans le tissu urbain ;
- la fréquentation des accidents répertoriés dans le document ``*Vers un plan de transport de la Côte-Nord*``.

La zone située au cœur de l'agglomération est perçu comme un lieu particulièrement dangereux. Une voie de contournement liée au transport lourd pourrait y être envisagée. Par ailleurs, les règlements d'urbanisme comportent des normes relatives au réseau routier supérieur, concernant principalement les marges applicables.

7.5.2.2 Zone de contrainte de nuisances sonores

Des zones de contraintes sonores sont identifiées le long de la route 138. Avec la planification d'une voie de contournement industrielle (transports lourds), une telle contrainte devrait être réduite ou rendue caduque. Les effets des nuisances sonores sont atténués grâce à la délimitation de zone tampons sur le territoire.

Sur le territoire des Escoumins, quatre tronçons de la

route 138 sont identifiés comme zones de contrainte de nuisances sonores (Annexe 4).

7.5.2.3 Terrains contaminés

Selon le répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, quatre terrains contaminés ont été répertoriés (Annexe 5).

Ces quatre terrains sont situés à proximité de la route 138. Certains de ces sites sont réhabilités, ou leur réhabilitation est annoncée. La décontamination de trois de ces terrains n'est pas achevée. Le terrain contaminé dont la réhabilitation a été terminée en 2001 est situé au 120, route 138. Une réaffectation de ce terrain est possible en fonction du niveau de décontamination réalisé.

Des dispositions sont prévues aux règlements d'urbanisme afin d'encadrer les usages autorisés sur certains terrains.

7.5.2.4 Anciens dépotoirs

La municipalité des Escoumins possède un ancien dépotoir d'une superficie de 2,43 ha. Il se situe au lot P-6, rang 2. Des dispositions sont prévues aux règlements d'urbanisme à l'égard de ce site.

7.5.2.5 Dépotoirs à ciel ouvert

En 2014, un dépotoir à ciel ouvert a été reconnu aux Escoumins. Le propriétaire et/ou usager est le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts. Des dispositions sont énoncées aux règlements d'urbanisme à l'égard de ce site.

7.5.2.6 Lieux d'enfouissement isolés

En 2014, un lieu d'enfouissement isolé a été reconnu aux Escoumins. Le propriétaire et/ou usager est 2157-8661 Québec Inc. Des dispositions sont énoncées aux règlements d'urbanisme à l'égard de ce site.

7.5.2.7 Captages d'eau potable

Deux captages d'eau potable alimentant plus de 20 personnes sont identifiées sur le territoire. Le premier se situe à proximité du lac Gardner, au sud de la zone agricole viable. Il dessert la municipalité des Escoumins, de même qu'Essipit. Le second se situe dans la zone de la Pourvoirie d'Essipit au lac Parent.

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* régit la protection des lieux de captage d'eaux. Un autre règlement, soit le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, établit une approche préventive permettant d'assurer le captage d'une eau brute de la meilleure qualité. La protection des lieux de captage d'eau potable est prévue aux règlements d'urbanisme.

7.5.2.8 Traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées sur le territoire de la municipalité est considéré comme partiel. À la suite d'une opération de dégrillage, les eaux usées sont déversées dans le fleuve Saint-Laurent. Les résidus sont éliminés au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau. La mise en place d'un nouvel équipement de traitement des eaux usées est projetée, en concertation avec la réserve d'Essipit. Elle serait réalisée sur le territoire d'Essipit.

8. INFRASTRUCTURES

En vertu de l'application de l'article 83 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme peut prendre en considération le tracé projeté et le type des principales voies de circulation, ainsi que les réseaux de transport.

Cette section fait état de la hiérarchisation et de l'aménagement proposé des infrastructures routières, des infrastructures maritimes qui impriment ici une économie particulière du transport, de même que des réseaux récréatifs et actifs.

8.1 Réseau routier

8.1.1 Route nationale (138)

La route 138 traverse l'ensemble du territoire municipal d'ouest en est. Elle constitue le lien routier majeur desservant l'ensemble de la Côte-Nord. On conçoit donc que la circulation transitaire y est importante et que la circulation lourde y engendre des contraintes dont il a été fait état précédemment.

Dans le contexte de cette desserte routière majeure unique, la planification du réseau routier sur le territoire municipal suggère la mise en place d'une voie de contournement de niveau industriel afin de canaliser le transport lourd et ainsi réduire à la fois le niveau de danger et les perturbations du milieu ambiant au sein du village pourrait être envisagée comme solution. Par ailleurs, dans une perspective où le développement des fonctions économiques constitue un enjeu moteur du plan d'urbanisme, on privilégiera l'aménagement de points d'ancrages solides aux intersections que forme la route 138 avec les principaux liens desservant l'espace économique, dans une perspective d'accessibilité à ces espaces à valeur économique et de sécurité des usagers et de la population.

8.1.2 Contournement industriel

Dans le contexte de sécurité et de perturbation que représente la circulation lourde sur la route 138, compte tenu de la déclivité qui s'exprime au cœur du village, une voie de contournement industrielle est envisagée comme une opportunité à moyen ou long terme vers le nord, depuis la sortie d'Essipit. Cette voie de contournement est localisée au plan des grandes affectations.

Non seulement répond-elle aux contraintes affectant le village, mais elle permet aussi un accès à la route Forestière et à la route St-Onge, les principaux accès à l'arrière-pays forestier. Surtout, elle permet de structurer un nœud majeur de circulation vers Essipit et de favoriser l'accès à une zone industrielle qui aurait pour effet de réduire la pression de l'industrie sur la route 138.

8.1.3 Principaux points d'ancrage routiers

8.1.3.1 Ancrages majeurs

La linéarité de la route 138 nécessite l'affirmation de points d'ancrages stratégiques. Ces ancrages visent à renforcer l'économie touristique en marquant l'accessibilité au territoire Les annexes 6 à 12 illustrent les aires concernées. La partie centrale du village offre déjà un tel ancrage avec sa promenade riveraine. Elle exprime clairement le caractère bucolique du village et de la baie. Elle constitue un identifiant fort du paysage. L'accès à la Pointe-à-la-croix devrait y être d'avantage marqué. Le carrefour avec la nouvelle voie proposée implique aussi un ancrage routier en lien avec Essipit, compte tenu de l'accès conféré au traversier et à la communauté d'Essipit.

D'autres ancrages doivent être mis en place ou renforcés par la signalétique : l'aménagement-signal et la signalisation. Il s'agit de l'accès au secteur du quai des Pilotes dont il est préconisé à ce plan que la vocation touristique y soit déployée de façon plus importante, comme un pôle touristique intégré. L'accès au réseau routier secondaire impliquant les grandes routes forestières mériterait aussi d'être souligné par des aménagements en marge de la route 138.

1. Quai des pilotes

Le chemin du Quai des pilotes, directement lié à la route 138 et situé à l'entrée même du village, s'illustre comme étant un pôle de développement et de tourisme majeur pour la municipalité, compte tenu du potentiel de développement des équipements en place et surtout de leur intégration (Quai, tourisme, pêche, panorama, centre d'interprétation, plongée, etc.). Marquer le carrefour de la route 138 revêt ici une importance stratégique.

2. Quai du traversier

Le chemin du Traversier s'invite lui aussi dans une perspective de pôle d'attraction tant pour le tourisme que le développement. Effectivement, la *rue du traversier* est directement rattachée à la route 138 ce qui lui confère un accès direct. Avec la voie de contournement, un nouveau carrefour est proposé en intégrant un aménagement giratoire favorisant l'accès au traversier et à Essipit. Ce nouveau carrefour favoriserait aussi une nouvelle voie d'accès à Essipit, laquelle permettrait aussi de structurer un nouveau développement résidentiel tout en désenclavant Essipit. Incidemment, Essipit constitue, en soi, un pôle d'attraction important au plan touristique, tant parce qu'une réserve autochtone que par son leadership au plan de l'industrie touristique. Un tel ancrage nouveau permet de rehausser la sécurité de la route 138 par rapport à l'accès existant.

3. Pointe-à-la-croix

Le chemin de la Pointe-à-la-croix présente lui aussi un potentiel de point d'ancrage stratégique. Cet accès présente toutefois une certaine ambiguïté à son point de contact avec la 138 qui pourrait être amélioré. Son importance est liée au caractère emblématique du site pour l'interprétation patrimoniale et géologique et à son imprégnation du village des Escoumins.

4. Route Forestière

On considère la route forestière, comme étant le point d'entrée de premier niveau. En effet, jointe directement à la 138, la route forestière est accessible au niveau du pont de la rivière des Escoumins en direction Est. Cette route longe la ZEC saumon ainsi que la rivière des Escoumins. Elle permet entre autre d'accéder à la ZEC nordique au nord du chemin, en plus de la pourvoirie d'Essipit située tout près. De plus, cette route permet une pénétration importante dans le territoire, puisqu'elle se subdivise en plusieurs chemins et donne même accès à d'autres territoires municipaux (Sacré-Cœur). Elle tisse aussi un lien interrégional avec le Saguenay.

8.1.3.2 Points d'ancrages secondaires

Dans le cas des points d'ancrages stratégique d'ordre secondaire, la route 138 demeure l'axe de déplacement privilégié en ce qui concerne l'accessibilité au territoire de l'arrière-pays. On dénombre 3 chemins forestiers d'intérêt qui justifient des aménagements signalétiques à leur point de contact avec la route 138 :

1. **Chemin du Lac-St-Onge**

Le chemin du lac St-Onge est principalement utilisé pour accéder à la villégiature du Lac-St-Onge, mais sert aussi d'accès majeur à l'arrière-pays. Celle-ci se rapproche de *la route forestière* puisqu'elle aussi est accessible directement à partir de la 138 et qu'elle se divise en multiples chemins qui ouvrent le territoire. À l'inverse de la route forestière, le chemin du Lac-St-Onge ne donne pas d'accès direct au ZEC sur le territoire des Escoumins. En revanche, il traverse la pourvoirie Essipit. L'importance stratégique du chemin St-Onge tient au fait qu'il tisse une desserte au cœur même du territoire municipal.

2. **Chemin du Lac-Aux-Brochets**

Bien que moins complexe et avantageux que les routes précédentes en matière d'accessibilité au territoire, ce chemin reste toutefois une voie d'accès relativement importante pour la circulation intérieure, car il mène aux anciens secteurs de coupes forestières et à leur prolongement (zones projetées). Ces secteurs sont identifiés comme ayant un fort potentiel agroforestier tant dans l'exploitation de petits fruits (bleuets) que dans la coupe d'arbres. De surcroît, il est important d'ajouter que ce chemin dessert aussi la villégiature du Lac-Aux-Brochet. On y prévoit des exploitations forestières au cours des prochaines années.

8.2 Équipements maritimes.

La municipalité des Escoumins possède deux infrastructures maritimes destinées aux activités économiques, touristiques et récréatives. Ces équipements sont de stature régionale.

8.2.1 Quai des pilotes

Ce dernier sert principalement aux pilotes du St-Laurent. Il sert aussi de base aux pêches commerciales et aux activités de plongée. La qualité du milieu naturel y est remarquable. On constate toutefois que l'accessibilité au quai, son intégration au plan touristique fait défaut et mériterait certes une intervention majeure, laquelle est exprimée à ce plan d'urbanisme. Bref, le quai des Pilotes pourrait contribuer davantage à l'économie des Escoumins et à mieux faire valoir le secteur des pêcheries comme un élément du patrimoine local et régional pouvant notamment générer une "cuisine typique régionale" offerte à la clientèle touristique.

8.2.2 Quai du traversier

Ce quai sert au traversier qui relie le Bas-St-Laurent (Trois-Pilstoles) avec la Haute-Côte-Nord. Il s'agit d'un équipement stratégique au plan touristique. Par ailleurs, ce quai constitue aussi un point de desserte majeur au regard des excursions baleinières offertes par des promoteurs d'Essipit.

8.3 Réseaux récréatifs.

Le réseau de transport récréatif au Québec est de plus en plus prisé par la population. Le secteur de la Côte-Nord et des Escoumins n'en fait pas exception. Bien que déjà implantés sur le territoire, les sentiers et les pistes récréatives sont un élément important dans l'accessibilité et la mobilité dans l'arrière-pays forestier. Ils structurent en partie les activités récréatives qui y sont exercées et contribuent au tourisme hivernal.

8.3.1 Motoneige

Deux pistes de motoneige desservent le territoire. Tout d'abord, la principale, la piste provinciale numéro 3 (Trans-Québec 3), tracée par la fédération des clubs de motoneigistes du Québec, traverse le Québec en entier et transite sur le territoire de la municipalité des Escoumins, en empruntant *la route forestière* et *le chemin du Lac-St-Onge*. C'est d'ailleurs la Trans-Québec 3 qui crée un lien direct entre les régions du *Saguenay-Lac-Saint-Jean* et de *Charlevoix.* De plus, sur cette piste, il est possible de rejoindre toutes les municipalités de la MRC (annexe 13).

Pour sa part, la seconde piste permet un déplacement plus axé vers la zone urbaine. En effet, la piste locale permet de faire une escale au centre de la localité en passant par la réserve d'Essipit. Elle circule aussi près de la zone de villégiature du Lac-St-Onge, ainsi qu'au nord du chemin éponyme, pour finalement rejoindre la piste provinciale aux limites du territoire.

8.3.2 Quad

Les sentiers pour les véhicules tous-terrains sur le territoire des Escoumins sont tout autant présents. Bien que moins développés que les pistes de motoneige, on dénombre tout de même 3 pistes sur le territoire de la municipalité qui forment le réseau de la Trans-Québec. Ces pistes sont aménagées par la fédération Québécoise des clubs quads. On y retrouve la piste *90* qui longe la rivière des Escoumins selon le même tracé que *la route forestière.* Une fois à la hauteur de la rivière, les pistes se séparent. En traversant le pont la piste devient la piste *50,* celle-ci poursuit sa route vers l'est et permet de rejoindre les municipalités voisines de la MRC qui sont plus au Nord. Sans traverser le pont, la piste devient la piste *80* et accède au village par la communauté d'Essipit (annexe 14).

8.4 Réseaux actifs.

8.4.1 Réseau cyclable

La véloroute des baleines, homologuée depuis 2010 comme étant une route verte, traverse toutes les municipalités riveraines entre les municipalités de Tadoussac et de Baie-Trinité. Située sur la 138, elle transite au cœur du village des Escoumins sur une bande cyclable dédiée de 2 kilomètres (annexe 15).

8.4.2 Sentiers pédestres

Le chemin du traversier, en connexion avec la route 138 ainsi que la *rue St-Marcelin Est et Ouest,* offrent un accès privilégié aux voies d'accès piétonnières. D'ailleurs, à partir du stationnement de la poissonnerie, il est possible d'emprunter les sentiers pédestres qui longent la baie des Escoumins en plein cœur du village. Le trajet va de la pointe-à-la-croix jusqu'au quai du traversier (annexe 16). Une nouvelle promenade est aussi en projet en marge de la rivière des Escoumins.

9. PROJETS PARTICULIERS ET PLAN D'ACTIONS

Le plan d'action a pour objet de traduire la mise en œuvre du plan d'urbanisme, en faisant valoir des projets particuliers issus de la vision stratégique, dont il découle des grandes orientations et objectifs d'aménagement. Il s'agit donc du programme de mise en œuvre que prévoit la municipalité avec un calendrier prévisible. Toutefois, bien sûr, la municipalité tiendra compte de sa capacité financière et du support des autres ordres de gouvernement.

Il est produit sous la forme d'actions ou de chaînes d'actions permettant de tisser leur lien formel avec la mise en œuvre du plan.

9.1 La consolidation de la zone urbanisée

La consolidation de la zone urbanisée constitue l'une des voies visant à favoriser une redynamisation de la population. Les principales actions visant à concrétiser une telle consolidation sont les suivantes :

1. Assurer une offre de terrains résidentiels desservis au cœur même du village.

Le déploiement d'une offre résidentielle abordable à proximité des services urbains est de nature à favoriser la consolidation de la population. Par son implication, la municipalité pourrait faire en sorte que des terrains de qualité soient constamment offerts stratégiquement en fonction de son pôle de services, lesquels pourraient constituer une réserve foncière municipale. À court terme, le développement d'une nouvelle rue dans le secteur de l'aréna permettant le bouclage d'infrastructures vers la rue de la Rivière constituerait l'amorce d'une telle orientation et permettrait en outre de desservir le camping projeté. On prévoira une offre résidentielle répondant à diverses clientèles (ex. personnes âgées, résidences jumelées…).

Responsable : Municipalité

Calendrier : Court terme et en continu

Critères d'évaluation : nombre de permis émis, variété de l'offre, abordabilité.

2. Exercice d'un meilleur contrôle du développement

L'exercice d'un meilleur contrôle du développement a pour objet de soutenir une meilleure qualité aux ensembles résidentiels en particulier et d'assurer la mise en place d'infrastructures de qualité et durables, de même que leur entretien. Il s'agit ici de faire en sorte que l'offre résidentielle par des acteurs autres que la municipalité soit évaluée en fonction de son apport à une offre variée et de la livraison de services de qualité. En assujettissant les projets à la production de plans d'aménagement d'ensemble, la municipalité veut être en mesure d'évaluer l'apport des projets à son développement et de prévoir leur effet sur les infrastructures et les services municipaux, notamment en ce qui a trait aux coûts afférents.

Pour ce faire, la municipalité adoptera un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble permettant d'encadrer les nouveaux développements. Ce règlement visera certaines zones en particulier.

Responsable : Municipalité et promoteurs

Calendrier : Court terme

Critères d'évaluation : Qualité des développements et des infrastructures.
Apport à la fiscalité municipale.

3. La zone centrale au cœur de l'agglomération

Le cœur du village participe étroitement à l'économie touristique. Tourné sur la baie, donnant sur la Pointe-à-la-Croix, le village est centré sur un patrimoine institutionnel qui le marque, de même que sur une structure commerciale articulée à l'économie touristique et au commerce transitaire. Son patrimoine bâti offre un intérêt certain et mérite une protection par le biais, par exemple, d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Il constitue un ancrage stratégique au plan touristique.

La municipalité a consenti des efforts d'intégration notamment par sa promenade en fond de baie. Toutefois, des enjeux de maintien de son patrimoine immobilier public et de sa requalification éventuelle pourraient affecter l'organisation de l'espace, lequel se veut iconique. C'est pourquoi, il est proposé de rechercher un renforcement du cœur du

village par le développement de la trame résidentielle, par une attention portée à l'éventuelle requalification de l'église, notamment en maintenant l'intégrité de son site, et par l'application d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, Notons que cette aire urbanisée pourrait faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme permettant à la municipalité, le cas échéant, de procéder à une planification fine de la zone et d'être en mesure de supporter l'un ou l'autre projet par des appropriations opportunes.

La municipalité se donne les outils pour supporter son action, en particulier :

- Par l'identification d'une zone centrale pouvant faire l'objet de requalification ou d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) et, le cas échéant, en réalisant un tel PPU.

  L'élaboration d'un PPU pourrait permettre une planification détaillée de la zone centrale, comme pôle communautaire, commercial et de service, mieux articuler l'accès à la Pointe-à-la-Croix, évaluer la possibilité d'insertion de nouveaux immeubles commerciaux et planifier un pavoisement favorisant son identité touristique. Le noyau institutionnel et son intégration à la trame urbaine bénéficierait aussi d'un tel PPU.
- Par l'adoption d'un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pouvant favoriser des projets novateurs. Le cas échéant, l'application d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sera envisagée afin de régir la protection du patrimoine bâti du cœur du village.

Responsable : Municipalité

Calendrier : Court et moyen terme (0-5 ans)

Critères d'évaluation : Réalisation du PPU

4. Requalification de la Place de l'église

La Place de l'église pourrait faire l'objet de projets de requalification. La municipalité voudra exercer une veille active quant au maintien ou à la requalification de l'église et de la Place de l'église en s'assurant de la protection et de la valorisation optimale du site qui anime le cœur du village.

Cette requalification pourrait supporter diverses organisations, permettre l'éclosion de projets porteurs. Toutefois, elle pourrait aussi avoir des effets sur son site qui appartient d'emblée au patrimoine local. Dans ce contexte, la municipalité pourrait adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel permettrait la mise en œuvre de projets particuliers de la part de promoteurs et à l'instance municipale de déterminer les critères selon lesquels ces projets pourraient être évaluées

Responsable : Fabrique, Promoteurs.

Partenaires : Municipalité.

Calendrier : court et moyen terme (0-5 ans).

Résultats attendus : Requalification au profit de la communauté.

9.2 Développement de la villégiature en lien avec la consolidation démographique

Le fleuve St-Laurent constitue un facteur d'attrait particulier pour dévealoppement de la villégiature. Cet attrait s'exerce auprès de la population locale et régionale, mais aussi pour une clientèle hors région. La municipalité veut promouvoir son développement de façon ordonnée, en recherchant une optimisation des développements, une accessibilité intégrée et durable. Une nouvelle population contribuerait à la consolidation de la démographie et au maintien des services publics offerts.

La municipalité des Escoumins pourrait exercer les actions suivantes à cet égard :

- Assujettir les développements de villégiature à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans l'ensemble des zones vacantes ou permettant des implantations multiples.

- Assujettir les développements à l'application d'un règlement sur les travaux municipaux afin de s'assurer de la qualité des infrastructures et de leur intégration.

Responsable : Municipalité;

Partenaires : Promoteurs immobiliers.

Calendrier : court et moyen terme (0-5 ans).

Résultats attendus : Une meilleure intégration d'ensemble; une accessibilité mieux intégrée et plus fonctionnelle.

9.3 Développement de l'économie territoriale

1. Organisation de développement économique

La formation d'une organisation de développement économique constitue la pierre angulaire de la stratégie de développement économique sur le territoire municipal. Cette organisation pourrait comprendre des membres issus de l'instance municipale et de représentants des organisations présentes sur le territoire (ex. industrie touristique, industrie maritime, commerçants) et être sous la gouverne d'un conseil d'administration. Une telle organisation municipale permettrait une synergie des acteurs et de constituer un interlocuteur de la municipalité en matière de développement économique. L'interface avec l'instance municipale serait assurée par un responsable du développement au sein de l'organisation municipale.

Cette organisation pourrait notamment supporter l'administration municipale en ce qui a trait aux évaluations requises (ex. services publics), aux communications, la coordination de la planification, la consultation des citoyens, etc. L'organisation même se voudra représentative de la communauté.

Responsable : Municipalité, MRC.

Autres intervenants : Acteurs locaux au sein de services publics, de l'industrie touristique et du commerce.

Critères d'évaluation : Création de l'organisme et fonctionnement

2. Communications

Les communications revêtent une importance toute particulière pour la municipalité des Escoumins. En effet, au-delà des communications publiques avec sa population, la municipalité partage divers services et équipements, de même que des préoccupations de développement économique avec la communauté d'Essipit. Elle compte sur son territoire divers acteurs de nature gouvernementale présentant pour elle des enjeux de développement.

Acteurs économiques

La coordination recherchée se situe en mode continue et se veut en amont des décisions des prestataires de services publics, afin de permettre les interventions opportunes. Il s'agit, bien sûr, des services directs à la population (scolaire, santé…), mais aussi de la présence d'organisations dispensant des services spécialisés, en

particulier les services maritimes, lesquels sont pourvoyeurs d'emplois de qualité (ex. garde-côtière, pilotage). Cette coordination sera recherchée par un réseautage avec les directions locales en place et, au besoin, par des interventions auprès des directions régionales et nationales. Ces actions impliquent un caractère proactif, en amont des décisions avec un objectif d'enrichir les services existants en consolidant le pôle de services des Escoumins.

Au plan touristique, l'organisation de communications stratégiques avec les organisations concernées sur le terrain, en particulier les ministères et organisations de niveau fédéral en lien avec la navigation, de même que l'Association des pilotes du St-Laurent et une éventuelle association de pêcheurs constitue un impératif de la démarche. En effet, ces organisations agissent techniquement dans des domaines qui intéressent le tourisme. De plus, le gouvernement fédéral est propriétaire de terrains qui présentent éminemment un intérêt au plan touristique.

Responsable : Maire, Municipalité, Organisation de développement économique.

Autres intervenants : MRC.

Critères d'évaluation : Résultats obtenus en particulier avec les instances fédérales

Coordination avec Essipit

Le développement économique, le partage d'infrastructures et d'équipements, la vie communautaire interpelle la communauté d'Essipit avec celle des Escoumins. C'est pourquoi une coordination municipale est indiquée, pour favoriser des partenariats économiques (ex. parc industriel, industrie touristique), pour régir la mise en place d'infrastructures communes ou l'utilisation d'équipements. Incidemment, la création d'une commission de gestion et de développement du parc industriel avec la communauté d'Essipit serait favorable. Un tel partenariat ne peut qu'être bénéfique pour les deux communautés.

Responsable : Maire, Municipalité, Organisation de développement économique.

Autres intervenants : Essipit

Critères d'évaluation : Résultats obtenus en particulier au plan des infrastructures et équipements.

3. Consolidation des services publics

Les services publics sont concentrés dans la zone institutionnelle au cœur du village. Il s'agit des services de santé, scolaires, et plus généralement des services communautaires. Par ailleurs, des services en lien avec la navigation sont offerts ailleurs sur le territoire, notamment sur la rue des Pilotes. D'autres services publics sont aussi offerts par des organisations ministérielles ou autres. La municipalité souhaite le maintien et la consolidation de ces services.

En étant proactif au regard du maintien des services publics sur son territoire, lesquels sont générateur d'emplois et de services à sa région, le Conseil et une société de développement proposée dans ce plan interviendront au besoin en vue de favoriser le maintien et le développement de ces services, notamment au regard des services de santé, scolaires, communautaires et des services maritimes.

Par l'action de son Conseil et des instances municipales comme intervenant direct, au plan des communications la municipalité se voudra un pivot de cette consolidation. Pour ce faire, elle entend documenter les services offerts sur le territoire, évaluer les besoins particuliers de la communauté, le nombre d'emplois et les clientèles associées, prévoir leur évolution à court et moyen terme, intégrer les acteurs locaux à sa démarche et intervenir selon le besoin.

Responsable : Municipalité, société de développement locale.

Autres intervenants : MRC, Acteurs locaux au sein de services publics.

Critères d'évaluation : Services, emplois liés, clientèle desservie, synergie des organisations.

4. Le déploiement d'une industrie touristique intégrée

Le tourisme se veut un moteur du développement économique de la municipalité. Le territoire présente une façade maritime riche en sites et en équipements à valeur touristique qui imprègnent le territoire. Divers évènements festivaliers y sont tenus. L'arrière-pays municipal offre de grands espaces naturels fortement utilisés pour la récréation en nature, en particulier la chasse et la pêche. L'ensemble de cette industrie touristique présente des carences au niveau de son intégration physique, des liens entre

ses composantes, de même qu'au plan des communications, de la synergie des acteurs concernés. Dans ce contexte, plusieurs actions structurantes sont proposées comme suit :

4.1 Plan de développement touristique

L'élaboration d'un plan de développement touristique vise à établir les bases et un plan stratégique d'intervention permettant une gestion intégrée et synergique de l'industrie touristique par ses acteurs, de réaliser l'aménagement de pôles structurants énoncés à ce plan d'urbanisme, en particulier dans le secteur du quai des Pilotes et au cœur de l'agglomération, d'aménager les ancrages touristiques mentionnés au plan d'urbanisme notamment aux carrefours routiers majeurs avec la route 138 et le réseau récréatif majeur et globalement se doter d'une signature touristique par la signalétique, la signalisation et l'aménagement.

L'organisation de développement économique proposée précédemment et un comité de pilotage pourraient soutenir l'élaboration d'un tel plan.

Responsable : Organisation de développement économique.

Autres intervenants : Municipalité, MRC, Gouvernements

Critères d'évaluation : Réalisation même du plan et adhésion.

4.2 Création d'un pôle touristique intégré et requalification de la zone du quai des Pilotes

La requalification du secteur de la rue des Pilotes a pour objet d'intégrer globalement les activités qui ont un sens touristique, incluant les activités de pilotage et de pêche, les équipements d'excursions et muséologiques, en faisant en sorte de favoriser une accessibilité et des aménagements aux visiteurs, d'éliminer l'effet de cul-de-sac de la rue des Pilotes pour les visiteurs et de conférer une signature touristique au secteur depuis la route 138 où un carrefour giratoire est proposé à ce plan d'urbanisme. Un projet d'interprétation du travail des pilotes et des infrastructures portuaires fluviales est envisagé. Le plan de développement touristique constituera un élément important de la démarche. Toutefois, d'autres actions devraient être réalisées en amont par l'instance municipale, en particulier :

- **Acquisition de terrains**

  Le terrain visé par la création d'un pôle touristique et en particulier la zone pour laquelle une requalification pourrait être proposée appartient en partie au gouvernement fédéral et en partie à des particuliers. Pour désenclaver le secteur et permettre un accès à la baie, une coordination avec l'instance fédérale concernée et l'acquisition de terrains serait souhaitable. La détermination, dans un premier temps, de l'espace requis pour la planification du pôle permettrait à la municipalité d'évaluer ses options en vue d'assurer la disponibilité des terrains.

- **Arrimage avec les instances fédérales et l'Association des Pilotes**

  L'arrimage du projet avec les instances fédérales concernées, l'Association des Pilotes du St-Laurent et une association des pêcheurs est requis.

- **Élaboration d'un plan directeur de développement et d'aménagement**
  L'élaboration d'un plan directeur de développement et d'aménagement pourrait prendre la forme d'un programme particulier d'urbanisme, lequel confèrerait des pouvoirs d'appropriation par la municipalité. Un tel plan directeur devrait imprimer un décloisonnement de la zone concernée et lui conférer une signature touristique d'ensemble, tout en intégrant les fonctions maritimes présentes, sous réserve de l'hébergement.

  Responsable : Municipalité, organisation de développement économique ou touristique.
  Partenaires : Instances gouvernementales, Association des Pilotes et Industrie maritime, Essipit.
  Calendrier : Court terme
  Critères d'évaluation : Disposition de la réserve foncière proposée ; Formalisation d'un projet défini dans le cadre du plan de développement touristique ou en mode séparé, état de la coordination avec les acteurs concernés.

4.3 Promenade riveraine

La municipalité a aménagé progressivement une promenade riveraine de grande qualité en marge du fleuve. Elle en poursuivra le développement, en particulier par le développement en cours d'un segment vers la Pointe-à-la-Croix, de même qu'en marge de la rivière des Escoumins.

Responsable : Municipalité ;

Partenaires : Gouvernements supérieurs.

Calendrier : court et moyen terme (0-5 ans)

4.4 Signalétique touristique et urbaine

L'aménagement de points d'ancrage en marge du réseau routier supérieur a pour objet de signaler par l'aménagement des carrefours touristiques majeurs, en particulier aux carrefours de la rue des Pilotes, à la voie d'accès à Essipit et au quai des traversiers, de même qu'au parc industriel projeté, à la route Forestière et au chemin de lac St-Onge et globalement au village. Ces aménagements prendront des formes qui varieront selon le point d'ancrage, en particulier un carrefour giratoire à l'entrée d'Essipit et du parc industriel projeté, des aménagements signalétiques et une signalisation touristique intégrée ailleurs pour bien marquer les équipements touristiques desservis. Dans le secteur du quai des Pilotes, une signalétique toute particulière devrait être mise en place compte tenu de son importance au plan touristique.

Responsable : Municipalité, ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Partenaires : Gouvernements supérieurs autres ministères du Québec et du gouvernement fédéral;

Calendrier : court et moyen terme (0-5 ans)

Critères d'évaluation : présence des aménagements.

5. Aménagement d'un parc industriel

L'absence d'une zone industrielle fait en sorte que des usages de cette nature soient essaimés le long de la route 138. En misant sur des services industriels et sur la transformation des ressources locales, la municipalité compte implanter un parc industriel local, en partenariat avec la communauté d'Essipit.

Responsable : Municipalité, Communauté d'Essipit.

Partenaires : Gouvernements supérieurs;

Calendrier : court et moyen terme (0-5 ans)

Critères d'évaluation : emplois.

9.4 Infrastructures et équipements

1. Transport

La résolution des problématiques sonores et du transport de matières dangereuses impliquent une coordination attentive aux plans politique et technique avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Il s'agit, conjointement avec le MTQ, d'effectuer une étude de la traversée de l'agglomération.

Cette étude superpose entre autres les différents réseaux de mobilité active et motorisée aux fins d'atténuer les nuances du trafic et les vitesses de déplacement.

Cela permettrait entre autres de cibler un endroit propice pour une traverse nord-sud entre la promenade et le cœur villageois et d'installer des terrepleins et toute autre mesure d'atténuation des nuisances

Responsable : Conseil municipal, direction générale, Organisation de développement économique, Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Calendrier : court terme et en continu.

Résultats attendus : Investissements routiers.

2. Eau potable

L'approvisionnement en eau potable nécessite une mise à niveau des installations existantes en tenant compte de la desserte de la communauté d'Essipit. Au regard des actions à intervenir, notons :

- La formalisation d'une entente avec la communauté d'Essipit;
- Une coordination avec les ministères impliqués;
- La planification du projet (ingénierie)
- La réalisation de l'infrastructure.

Responsable : Municipalité et Communauté d'Essipit

Partenaire : Gouvernements du Québec et du Canada.

Calendrier : court terme et en continu.

Résultats attendus : Investissements.

3. Épuration des eaux usées

L'épuration des eaux usées demeure un objectif important à court terme. Les équipements sont prévus sur le territoire d'Essipit. Au regard des actions à intervenir, notons :

- La formalisation d'une entente avec la communauté d'Essipit;
- Une coordination avec les ministères impliqués;
- La planification du projet (ingénierie)
- La réalisation de l'infrastructure.

Responsable : Municipalité et Communauté d'Essipit

Partenaire : Gouvernements du Québec et du Canada.

Calendrier : court terme et en continu.

Résultats attendus : Investissements.

CONCLUSION

Ce plan d'urbanisme s'inscrit résolument dans une perspective de développement du territoire et de la communauté des Escoumins.

À partir de la vision de développement qui le soutient, il veut favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes, de l'ordre de la planification du territoire, permettant d'enrichir la communauté et d'en mieux intégrer les composantes, notamment au plan touristique. Ce plan veut constituer un instrument performant de gestion territoriale. Il veut supporter une vision de développement pour consolider la communauté. La diversité des composantes de son économie, de même que la « synergisation » des acteurs concernés constituent des composantes essentielles à la vitalisation recherchée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la loi.

Adopté à la réunion du Conseil tenue le DATE 2023.

Monsieur André Desrosiers, maire	Madame Andrée Lessard, Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXES

Annexe 1

Sites archéologique du Quai des Pilotes

Source : Google Earth-2016

Annexe 2

Zico de la baie des Escoumins et Grandes-Bergeronnes

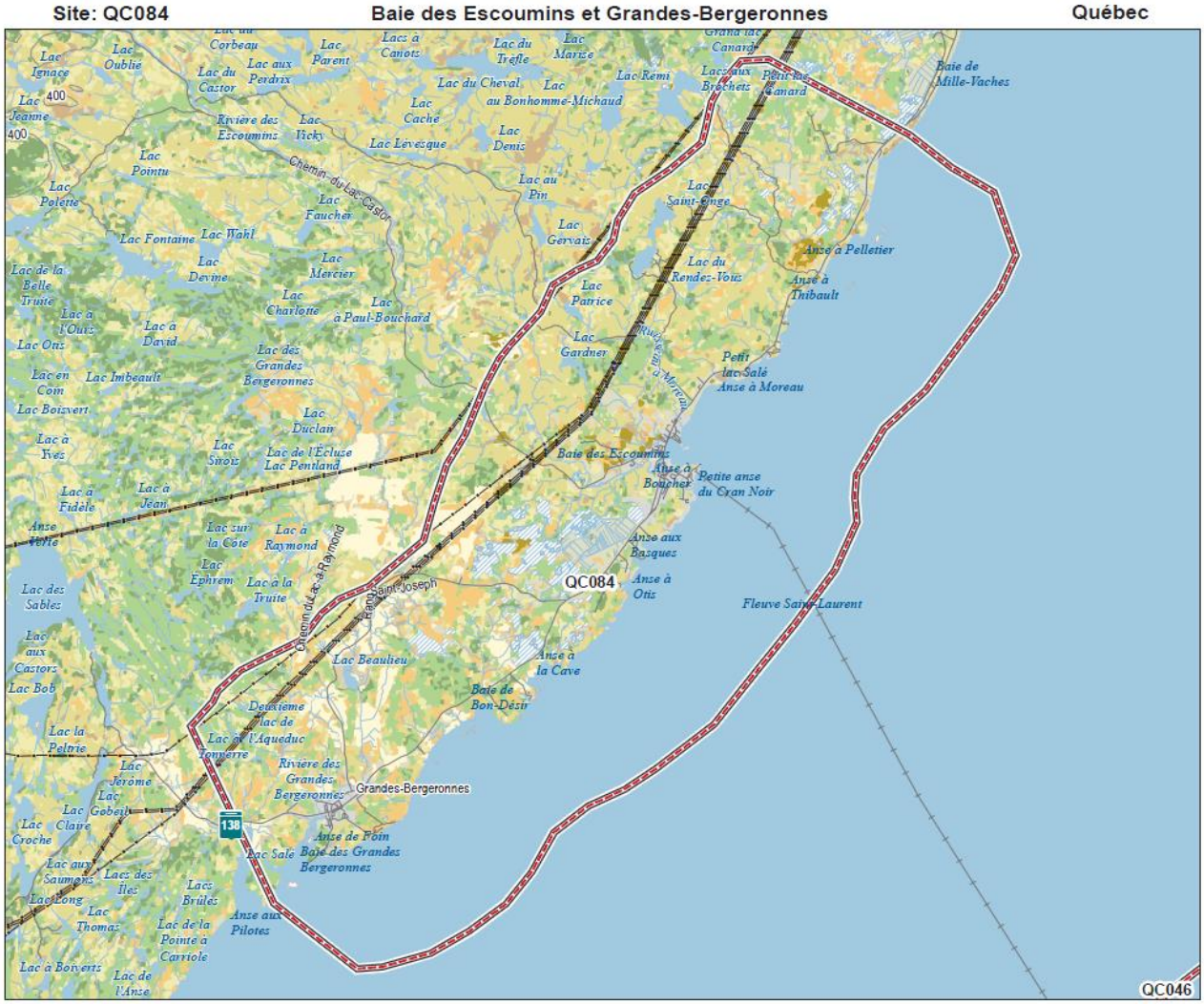

Source: Nature Québec - UICN

Site géologique exceptionnel de la Pointe-à-la-croix

Source : Google Earth - 2016

ZONE DE CONTRAINTE DE NUISANCES SONORES AUX ESCOUMINS

Tronçons de la route 138 visés	Usages sensible autorisés dans la zone	Vitesse maximal affichée (km/h)	Dimension des zones tampons (m) (Isophone 55 dBA
De 260m à l'est de l'intersection de la rue Otis à 500m à l'ouest de l'intersection de la rue Arnaud	Résidentiel	90	122
De 500m à l'ouest de la rue Arnaud à 150m à l'est de l'intersection de la rue du Traversier	Résidentiel et institutionnel	70	103
De 500m à l'est de l'intersection de la rue Saint-Marcellin à 500m à l'ouest du restaurant Le Bouleau	Résidentiel	70	104
De 500m à l'ouest du restaurant Le Bouleau à 100m à l'ouest de la rue du Rocher	Résidentiel	90	123

Tableau 11: Terrains contaminés

NO DE LA FICHE AU MDDELCC – NOM DU DOSSIER	ADRESSE, MUNICIPALITÉ, COORDONNÉES (DEG. DÉC. NAD 83)	NATURE DES CONTAMINANTS	RÉHABILITATION*(R) ET QUALITÉ (Q)
	EAU SOUTERRAINE	SOL	
6781 - Perreault, Jean	332, Route 138 Les Escoumins 48,3552745199 -69,4024873701	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
1663 - Ancien dépôt d'hydrocarbure, Compagnie Impériale	120, route 138 Les Escoumins 48,329681241 -69,4120135577	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 2001 Q : Plage B-C
1673 – Station-service Pétro-Canada	79, route 138 Les Escoumins 48,3263675226 -69,4178149717	Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
11794Station-service Morin	320 route 138 Les Escoumins 48,3540833333	Benzène. Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Non terminée

Source : Répertoire des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement et des Changements climatiques, 2022.

Annexe 6

Ancrage stratégique du secteur du Quai des Pilotes

La route 138 est représentée par la ligne rouge. Le tracé jaune correspond au chemin du quai des pilotes.

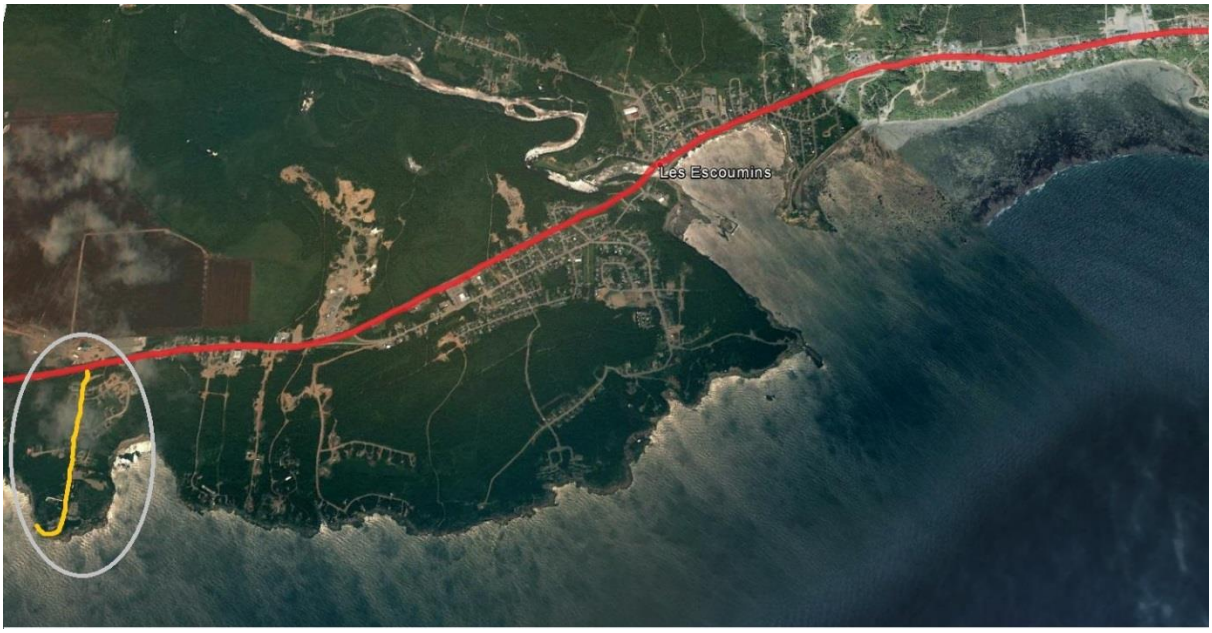

Annexe 7

Ancrage stratégique du quai du traversier

En rouge, la route 138 qui traverse le village, le tracé bleu représente le chemin du quai du traversier transitant par la réserve d'Essipit.

Annexe 8

Ancrage stratégique de la Pointe-à-la-Croix

Le chemin en rose représente le chemin de pointe-à-la-croix accessible par la 138 et St-Marcelin Est en rouge. La zone sous le cercle est notre point d'ancrage pour la zone de Pointe-à-la-croix.

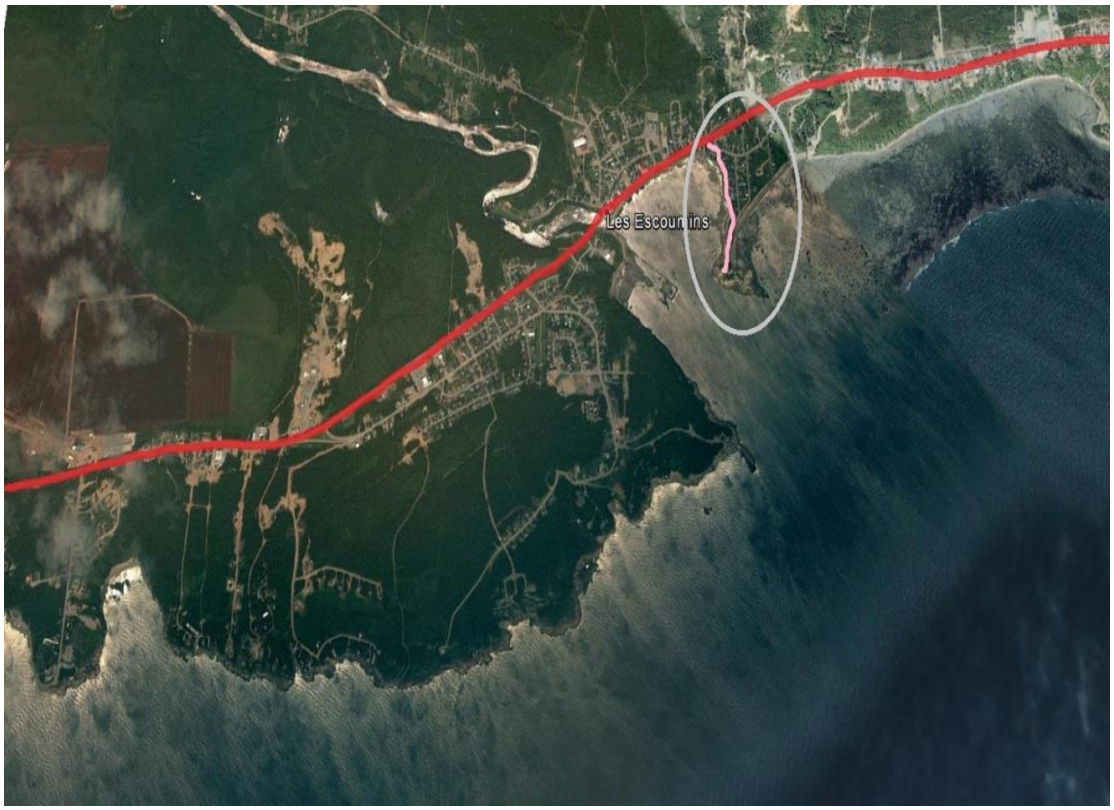

Route Forestière Point d'ancrage secondaire

Le tracé de la route forestière est en violet par rapport à la 138 (rouge).

Chemin du lac St-Onge : point d'ancrage secondaire

L'entrée du chemin du Lac-St-Onge (orange) par rapport à la route 138 (rouge). Le cercle représente notre point d'ancrage secondaire.

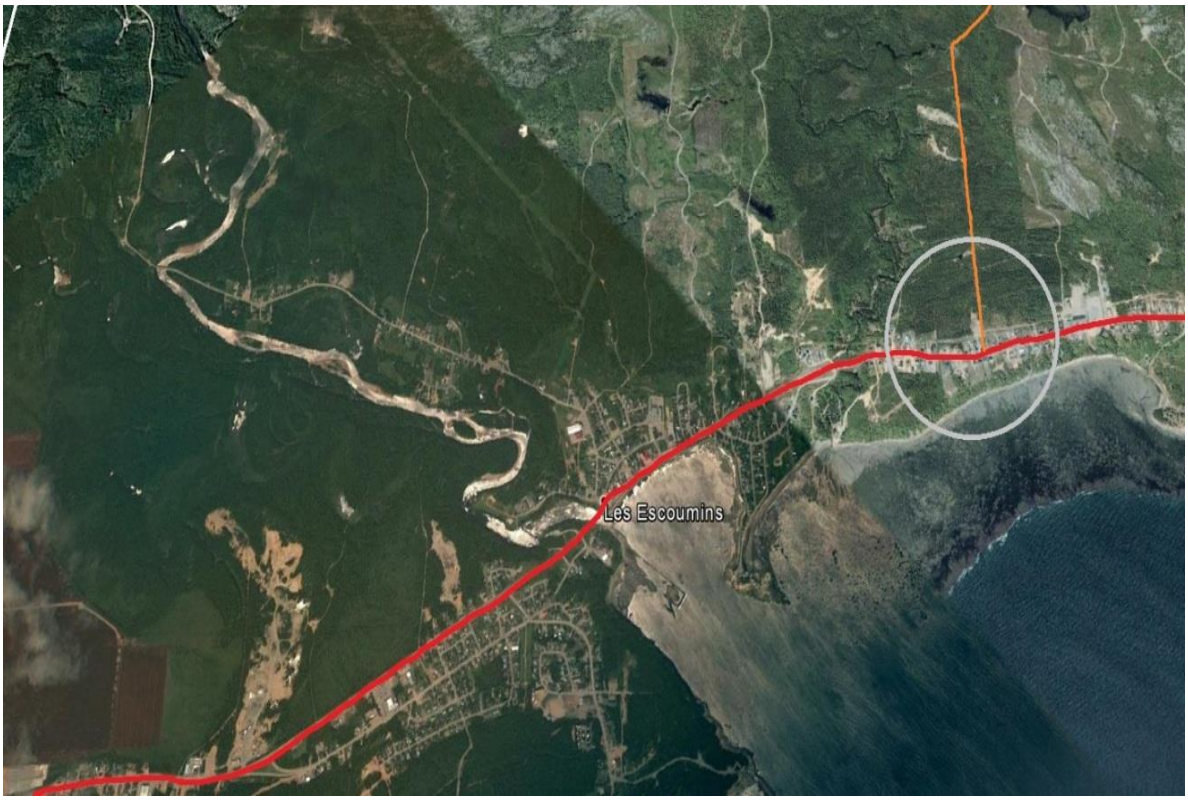

Chemin du lac aux Brochet : ancrage secondaire

Entrée du chemin du Lac-Aux-Brochet (Bourgogne) par rapport à la route 138 (rouge).

Quai des Pilotes et quai du traversier

Quai des pilotes (en vert) et à l'Est le quai du traversier (en orangé).

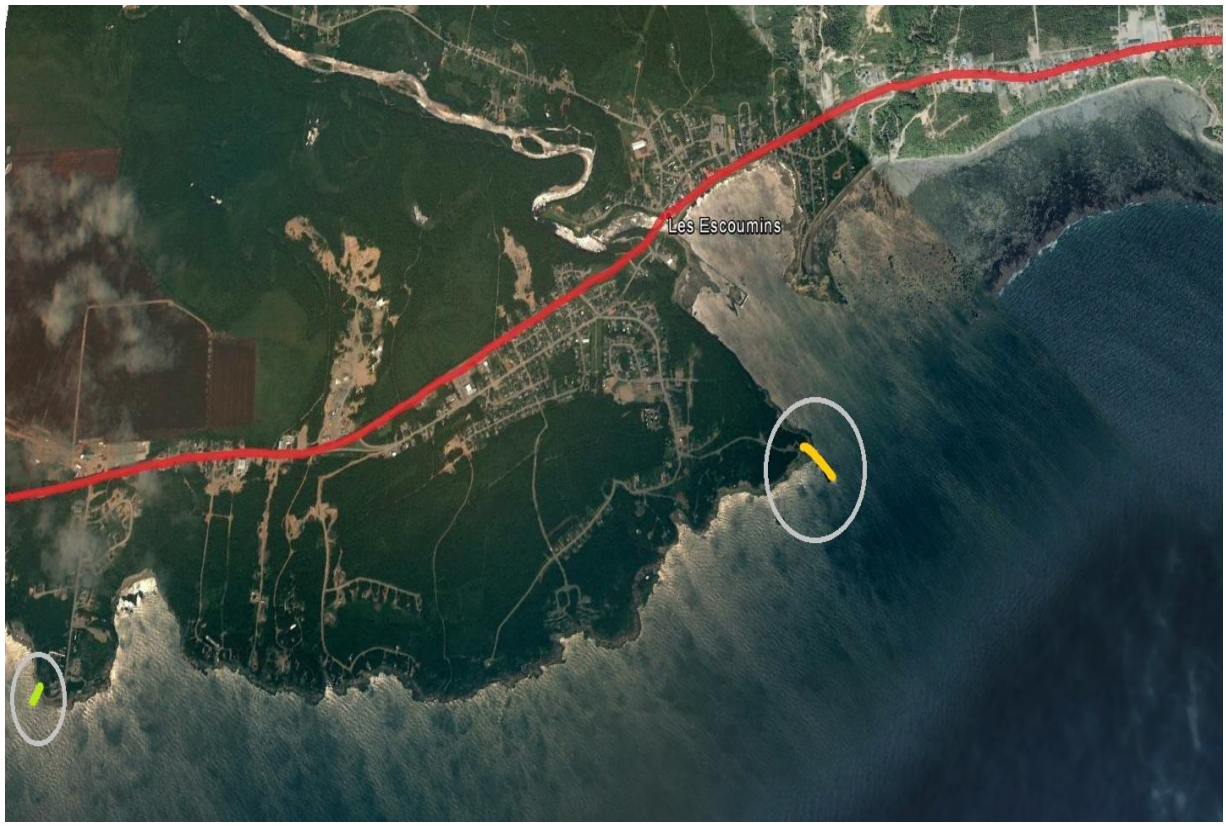

Réseau de motoneige

Cette carte est tirée du site officiel de la fédération des clubs de motoneigistes du Québec, elle représente le tracé de la piste Trans-Québec 3 sur le territoire des Escoumins. La piste en orange représente le sentier local qui permet la circulation dans la zone municipale.

Annexe 14

Réseau de Quad

Cette carte est tirée du site officiel de la fédération des clubs de quand du Québec. Elle représente les 3 pistes qui composent le secteur Escoumins, la 90, la 50 et la 80. Les trois sont incluses dans le sentier Trans-Québec.

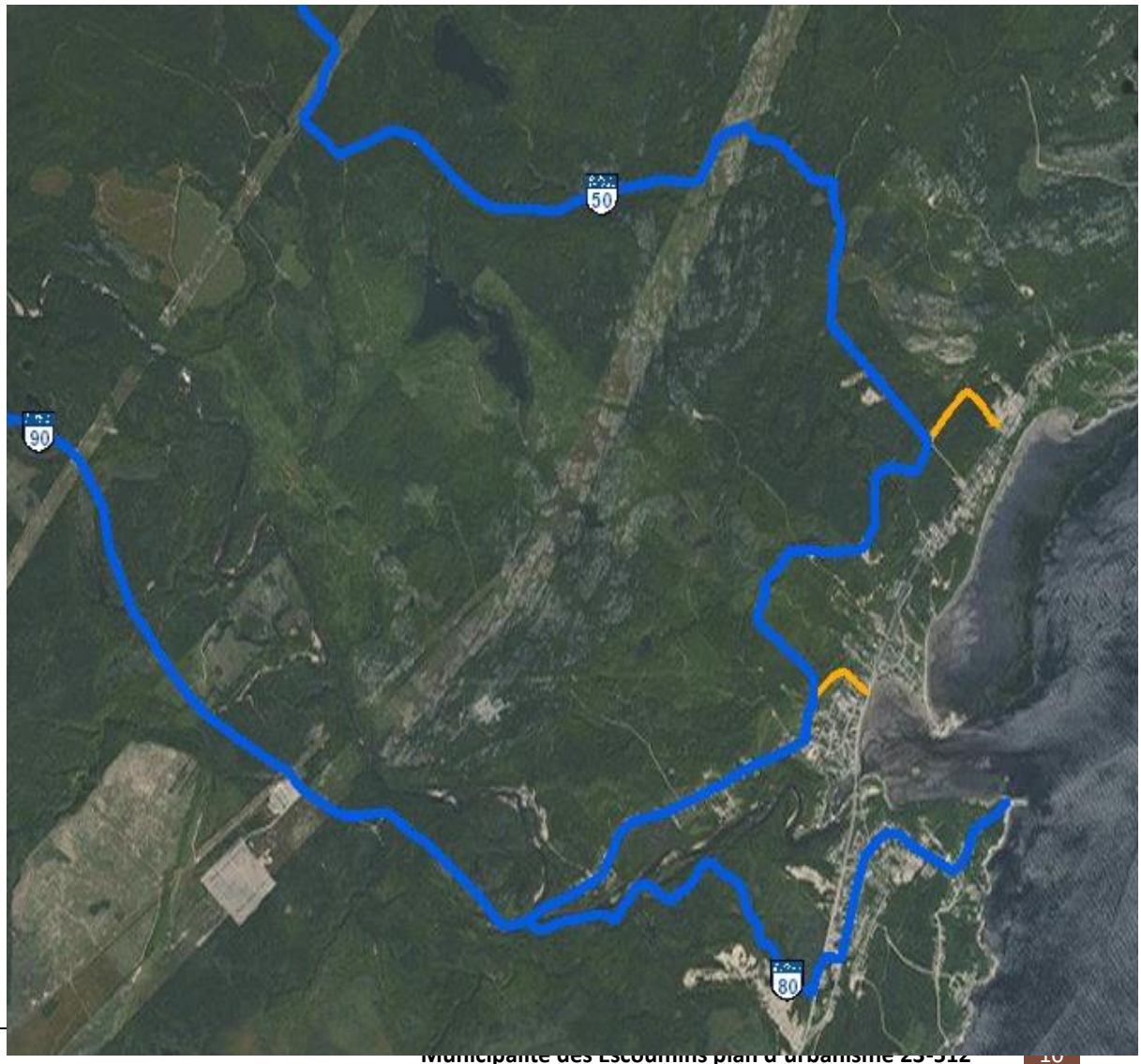

Annexe 15

Véloroute des Baleines

Cette carte est tirée du site officiel de la véloroute des baleines, elle représente le trajet complet de la route verte sur tout le secteur de la Côte-Nord.

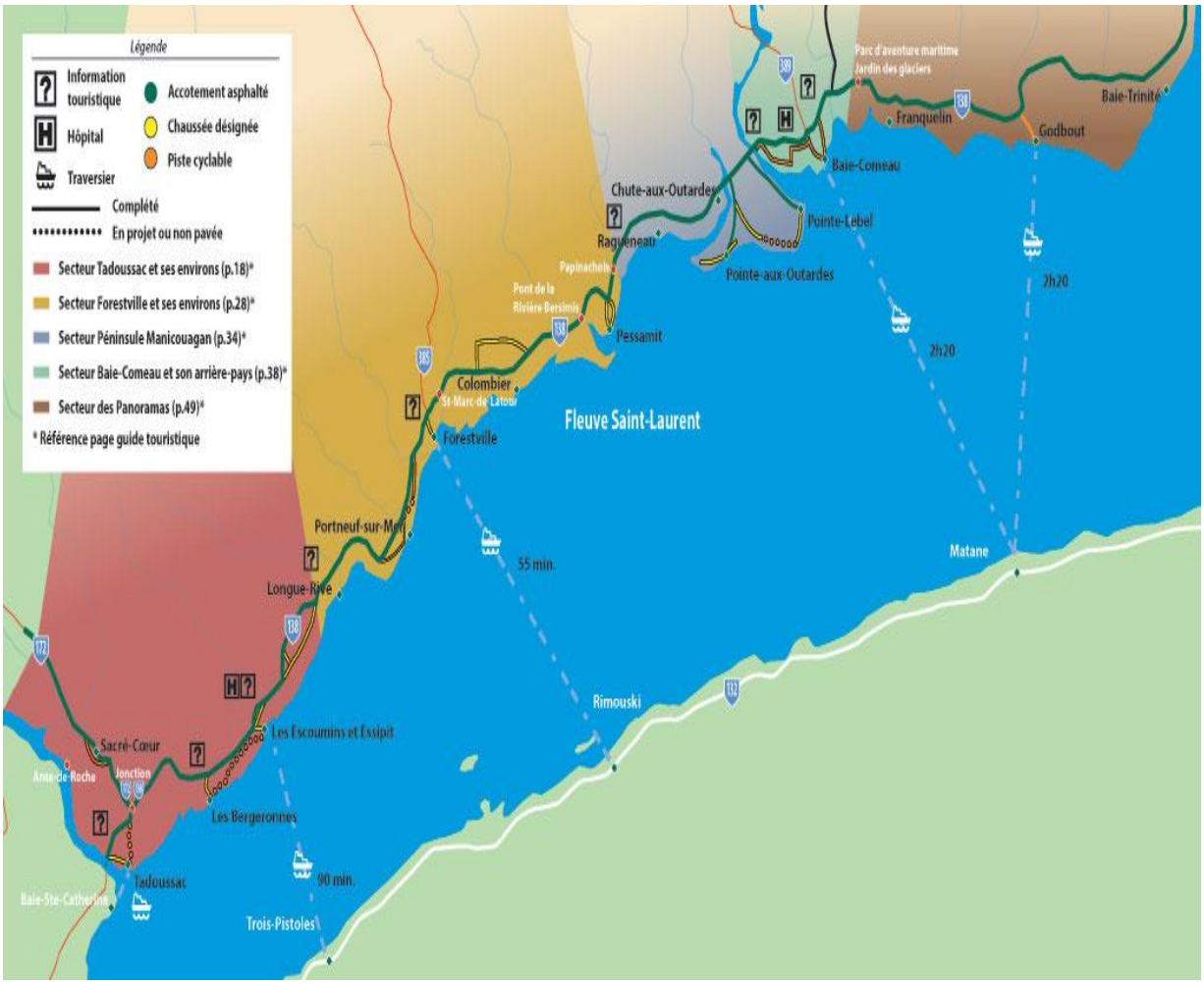

Annexe 16

Sentier pédestre municipal

Cette carte représente les accès au sentier pédestre situé dans la municipalité des Escoumins. Le sentier s'étend du quai du traversier jusqu'à la pointe-à-la-croix.